

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(113^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 16 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Modification du statut des agglomérations nouvelles.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2638).
2. — **Dépôt d'une lettre rectificative** (p. 2638).
3. — **IX^e Plan.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2639).

Article unique (suite) (p. 2639).

Amendement n° 19 de la commission de la production : MM. Ansart, président et rapporteur pour avis de la commission de la production ; Planchou, rapporteur de la commission des finances ; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 146 de M. Goulet : M. Hamel. — Retrait de l'amendement n° 146 ainsi que des amendements n° 147 et 148 de M. Goulet.

Amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 46 rectifié de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 50 rectifié de M. Jans : MM. Rieubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

L'amendement n° 147 de M. Goulet a été retiré.

Amendement n° 76 de M. Cousté : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 195 de M. Porelli : MM. Porelli, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 64 de M. Paul Chomat : MM. Jans, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 63 de M. Porelli : MM. Porelli, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 65 de M. Porelli : MM. Porelli, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 66 de M. Porelli : MM. Porelli, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 77 de M. Cousté : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 196 de M. Soury : MM. Mazoin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 221 de M. Benetière : MM. Taddel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 222 de M. Benetière : M. Benetière.

Amendements n° 223 et 224 de M. Benetière : MM. Benetière, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

M. Christlan Goux, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 2645).

Amendement n° 20 de la commission de la production : MM. Ansart, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 21 de la commission de la production : MM. Ansart, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 240 de M. Josselin : MM. Benetière, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 225 de M. Benetière : MM. Benetière, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 226 de M. Germon : MM. Benetière, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 23 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 60 rectifié de M. Jans : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 24 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 25 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 26 de la commission des affaires culturelles : M. Didier Chouat, rapporteur pour avis.

Amendements n° 28 et 29 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 27 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

L'amendement n° 148 de M. Goulet a été retiré.

Amendement n° 78 rectifié de M. Hage : MM. Dutard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 30 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 31 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 175 de M. Perrut : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 32 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 176 de M. Perrut : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 33 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 163 de M. Jacques Brunhes : Mme Horvath, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 164 de M. Jacques Brunhes : Mme Horvath, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 177 de M. Perrut : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 165 de M. Jacques Brunhes : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 35 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 167 de M. Jacques Brunhes : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 36 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 37 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 38 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 149 de M. André : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 150 de M. André : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 151 de M. Goulet : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 39 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 184 de M. Micaux : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jans, Didier Chouat, rapporteur pour avis. — Réserve du vote.

Amendement n° 185 de M. Micaux : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 152 de M. Goulet : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 186 de M. Micaux : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 67 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 187 de M. Micaux : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 49 rectifié de M. Jans : MM. Frelaut, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Taddei, Zeller. — Réserve du vote.

Amendement n° 68 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur, Taddei, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 43 de M. Esdras : MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 194 de M. Moutoussamy : MM. Moutoussamy, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 227 de M. Taddei : M. Taddei.

Amendement n° 228 de M. Taddei : MM. Taddei, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 241 de M. Josselin : MM. Bèche, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 57 rectifié de M. Maisonnat : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 55 rectifié de M. Ducoloné : MM. Jans, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 56 rectifié de M. Garcin : MM. Frelaut, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 58 rectifié de M. Odru : M. Jans. — Réserve du vote.

Amendement n° 242 de M. Josselin : MM. Germon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 229 de M. Loncle : MM. Loncle, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 54 rectifié de M. Montdargent : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 218 de Mme Horvath : MM. Mercieca, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 40 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 41 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 230 de M. Benetière : MM. Germon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 69 de M. Paul Chomat : M. Paul Chomat.

Amendement n° 70 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 71 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 72 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 73 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 74 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Amendement n° 231 de M. Taddei : MM. Taddei, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote.

Modifications du Gouvernement à la lettre rectificative : M. le président.

Vote sur l'ensemble (p. 2665).

Explications de vote :

MM. Barnier,
Hamel,
Taddei,
Jans.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article unique du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative modifiée.

4. — Ordre du jour (p. 2668).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DU STATUT DES AGGLOMERATIONS NOUVELLES

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 16 juin 1983.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 17 juin, quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 21 juin à seize heures à l'Assemblée.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan — première loi de Plan (n° 1523).

Cette lettre rectificative vient d'être mise en distribution sous le numéro 1583.

— 3 —

IX^e PLANSuite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan — première loi de Plan (n^o 1523, 1560).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des amendements et s'est arrêtée à l'amendement n^o 19.

Article unique (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article unique :

« Article unique. — Le rapport sur le IX^e Plan de développement économique, social et culturel, annexé à la présente loi, est approuvé en tant qu'il définit pour la période 1984-1988 les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions. »

Je rappelle également qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le vote sur les amendements est réservé.

M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et **M. Billardon** ont présenté un amendement, n^o 19, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 159, du rapport annexé, après le troisième alinéa, soient insérés les alinéas suivants :

« Le secteur public industriel, les sociétés de premier rang et leurs quelque 3 500 filiales, qui assurent 30 p. 100 de la valeur ajoutée et 50 p. 100 de l'investissement industriel constituent un élément moteur de la réalisation de cet effort de modernisation.

« Le secteur public a montré dans le passé, par un taux d'investissement supérieur à la moyenne nationale notamment, qu'il pouvait constituer un facteur de stabilité dans la crise économique ainsi qu'un pôle essentiel de dynamisme technologique et de croissance dans l'industrie française. »

La parole est à **M. le rapporteur pour avis**.

M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. L'avis de la commission de la production et des échanges a mis l'accent sur les atouts dont la France s'était dotée depuis le mois de mai 1981 pour sortir de la crise, au premier rang desquels figure la nationalisation de cinq grands groupes industriels dans des secteurs clés de notre économie.

Avec les entreprises industrielles qui en faisaient déjà partie, le secteur public occupe des positions importantes dans des domaines de haute technologie, comme l'aéronautique, l'électronique, la chimie, la robotique et les biotechnologies. Malgré des progrès très importants, ce qu'on appelle la logique du profit n'avait pas permis que l'on tire tout le bénéfice de cet énorme potentiel. Aujourd'hui, ce verrou a sauté et il importe que le Plan montre l'apport qui peut être celui du secteur public à la modernisation de l'industrie.

L'amendement n^o 19 insiste donc sur deux points.

Le premier concerne l'investissement.

Il faut, selon la commission de la production, rompre avec le malthusianisme ancien qui conduisait à limiter l'investissement en France, à renoncer à des développements possibles, à se limiter aux projets à très haute rentabilité. On prend souvent dans l'industrie un critère de remboursement des investissements en deux ou trois ans, alors que les matériels ont des durées de vie de sept à seize ans en moyenne. Il faut lancer avec plus d'audace les projets qui, en respectant les contraintes d'équilibre financier, créent des emplois, participent à la reconquête du marché intérieur et au développement des exportations.

Le deuxième point est relatif au dynamisme technologique.

Tout en tenant compte des contraintes de la concurrence, les entreprises doivent, selon nous, avoir le souci de faire diffuser les technologies qu'elles maîtrisent dans l'ensemble du tissu industriel, en développant des coopérations avec d'autres entreprises, petites et grandes. Il y a là d'immenses possibilités, dont toutes ces entreprises tireront elles-mêmes bénéfice.

M. le président. La parole est à **M. Planchou**, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. L'amendement n^o 19 a pour objet de souligner la nécessité d'un effort plus soutenu d'investissement dans le secteur public nationalisé.

La commission des finances partage pleinement cette philosophie et elle a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cet amendement est important. La bataille parlementaire et juridique sur les nationalisations dans laquelle nous avons joué quelque rôle est derrière nous. Il faut maintenant donner au secteur public les moyens de son développement, de sa croissance de manière qu'il devienne le fer de lance du développement économique et industriel français.

Le Gouvernement est favorable à cet amendement, car il apporte une précision utile. Il est donc retenu dans la lettre rectificative qui vous a été transmise par **M. le Premier ministre**.

M. le président. Le vote sur l'amendement n^o 19 est réservé.

MM. Goulet, **Barnier** et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n^o 146 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, pages 159 à 166 du rapport annexé, le paragraphe 1 :

« Un environnement favorable aux entreprises, et notamment aux efforts des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. »

« soit supprimé. »

La parole est à **M. Hamel**.

M. Emmanuel Hamel, Monsieur le président, pour épargner le temps de l'Assemblée, je rappellerai brièvement les raisons de l'attitude de l'opposition.

Nous avons appris hier la décision prise par le Gouvernement d'appliquer l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, c'est-à-dire de recourir au vote bloqué, qui, s'il permet la discussion des amendements, a pour conséquence d'empêcher que ceux-ci soient mis aux voix. En signe de protestation, nous avons décidé d'être présents pour qu'il soit donné lecture du texte de nos amendements, de telle sorte qu'il figure au *Journal officiel*, mais de ne pas participer au débat. Nous tenions, en effet, à ce qu'un vote ait lieu sur certains d'entre eux.

J'ajoute que, compte tenu des techniques du travail parlementaire, certains amendements avaient été déposés pour nous permettre d'engager une discussion avec le Gouvernement. Puisque nous ne participons pas à la discussion et que leur lecture, sans autre commentaire, risquerait de fausser l'an lyse, nous en retirons quelques-uns. Ainsi, je retire les amendements n^{os} 146, 147 et 148.

M. le président. L'amendement n^o 146 est retiré.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et **M. Derosier** ont présenté un amendement, n^o 22, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 159, du rapport annexé, la seconde phrase du dernier alinéa soit complétée par les mots :

« , prenant en compte notamment les besoins en matière de réduction ou d'aménagement du temps de travail dans l'entreprise. »

La parole est à **M. le rapporteur pour avis**.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles a estimé que la réduction et l'aménagement du temps de travail devaient faire partie intégrante de l'effort de modernisation de l'appareil productif en raison de leurs aspects bénéfiques pour les travailleurs et qu'ils ne devaient pas seulement être considérés comme une retombée des dispositions prises à l'intérieur de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Comme vient de le dire excellentement **M. Chouat**, c'est un amendement de précision auquel la commission des finances est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas retenu cet amendement en la forme dans la lettre rectificative ; mais il ne faut pas s'y méprendre : nous sommes tout à fait d'accord sur le fond.

L'idée de lier modernisation et évolution des formes d'organisation du travail est une idée clé que l'on retrouve d'ailleurs à plusieurs endroits du Plan.

M. Chouat doit donc être convaincu que si cet amendement n'est pas intégré dans la lettre rectificative, l'idée de fond, elle, est prise en compte dans le Plan.

M. le président. Le vote sur l'amendement n^o 22 est réservé.

MM. Jans, Frelaut, Paul Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 46 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que dans le II, page 161, du rapport annexé, après le troisième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Le secteur bancaire et financier nationalisé doit avoir pour tâche prioritaire de contribuer à la modernisation de l'appareil productif en France et d'apporter des crédits aux entreprises créatrices d'emplois. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons vivement que l'esprit de cet amendement soit pris en considération dans la lettre rectificative car, en la forme, je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance du document qui vient de nous être remis.

Notre amendement, qui se justifie par son texte même, est ainsi rédigé : « Le secteur bancaire et financier nationalisé doit avoir pour tâche prioritaire de contribuer à la modernisation de l'appareil productif en France et d'apporter des crédits aux entreprises créatrices d'emplois. »

Nous souhaitons que le plan industriel soit mieux structuré qu'il ne l'est actuellement et que les banques changent de comportement.

Nous avons compris, dans les interventions du Premier ministre, que les banques devaient jouer un rôle beaucoup plus dynamique et avoir un comportement nouveau pour favoriser l'investissement et donc la modernisation de notre appareil productif.

Ce matin, en me répondant à propos de l'autofinancement, vous avez dit que la situation monétaire internationale, le comportement erratique, imprévisible, négatif du dollar contribuaient à l'augmentation des taux d'intérêt et donc des frais financiers. Mais nous ne sommes pas complètement ligotés par ce qui se passe au plan international, même si nous en subissons les effets. Le secteur bancaire doit jouer un rôle tout particulier dans notre pays à la suite des nationalisations qui ont été décidées et ainsi contribuer à la modernisation de l'appareil productif auquel nous tenons tant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a refusé cet amendement, mais je crois avoir remarqué qu'il avait été retenu dans la lettre rectificative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous demande quelques secondes de réflexion, monsieur le président, car M. le rapporteur vient de jeter le doute dans mon esprit.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a refusé cet amendement parce que des passages quasi identiques se retrouvent dans le rapport.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement présenté par MM. Jans, Frelaut et Paul Chomat pose un problème important, qui, si l'on n'y prend garde, peut faire apparaître des conceptions quelque peu divergentes mais qui sont enrichies par le débat et tel en est d'ailleurs l'intérêt.

Il est clair que le système bancaire doit jouer un rôle plus dynamique. Le Premier ministre l'a dit, et c'est inscrit dans le Plan. Sur ce point, monsieur Frelaut, on ne peut que partager votre opinion. Il va de soi que le système bancaire doit jouer un rôle plus dynamique, particulièrement en matière industrielle et, comme l'a déclaré M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, un rôle plus actif dans ce qu'on appelle « la prise de disque économique ». Cela figure dans le Plan et a été confirmé par le Premier ministre.

Sur ce point aussi, nous ne pouvons qu'adhérer aux propos de M. Frelaut.

Mais cet amendement pose un autre problème, et il peut à cet égard être dangereux. En effet, il est relativement limitatif. Nous ne pouvons pas considérer que l'appui du secteur bancaire à l'implantation d'activités à l'étranger, ou à la recherche de croisements technologiques, soit contradictoire avec le développement de l'économie en France ou avec la reconquête du marché intérieur. Nous le constatons tous les jours, à travers le développement d'entreprises, publiques d'ailleurs, comme Renault. Cet effort d'implantation à l'étranger a des retombées, d'une part, sur la conquête de parts de marché et, d'autre part, sur le développement industriel national sous de multiples formes : transferts de technologie, transferts de parties de fabrication, transferts de pièces détachées. Il y a

donc là une conception beaucoup plus large des moyens permettant de dynamiser l'économie française et de reconquérir des parts de marché.

On ne doit donc pas avoir une conception trop limitative du rôle du secteur bancaire, qui accomplit d'ailleurs lui-même un effort important, particulièrement le secteur bancaire public, pour s'implanter à l'étranger.

Pour les raisons que je viens d'exposer, si nous ne pouvons qu'être d'accord sur ce que vous avez déclaré, monsieur Frelaut, à propos du nouveau rôle du système bancaire, nous ne pouvons pas approuver ce qui est peut-être perçu comme une vision trop étroite des conditions du développement.

Cette explication était nécessaire pour qu'on voie bien nos points d'accord — et ils sont fondamentaux — mais aussi pour qu'on puisse percevoir les points sur lesquels existe entre nous un débat qui ne peut qu'enrichir les travaux sur le IX^e Plan.

M. Dominique Frelaut. Puis-je répondre au Gouvernement, monsieur le président ?

M. le président. Je ne puis vous donner la parole que contre l'amendement, monsieur Frelaut, ce qui me paraît difficile. (Sourires.)

M. Dominique Frelaut. Avec votre autorisation, monsieur le président...

M. le président. Vous me forcez la main.

M. Dominique Frelaut. Un peu ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Sur la première partie de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, je constate notre accord avec satisfaction.

Cependant, dans la deuxième partie, je crois que vous avez présenté notre position de façon un peu systématique.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Peut-être !

M. Dominique Frelaut. Nous pensons que les banques peuvent s'inscrire dans le contexte de la coopération industrielle, et que cela peut effectivement permettre un développement de nos exportations. Notre position est très claire à ce sujet. Nous considérons que l'exportation est une bonne chose dans la mesure où notre économie est assise sur une production intérieure qui va en se développant et se place dans l'optique de la reconquête du marché intérieur.

Un exemple comme celui de l'Airbus nous paraît tout à fait satisfaisant. Une participation des banques à un accord de coopération industrielle s'inscrit parfaitement dans l'esprit que nous souhaitons. Mais il faut que cela se fasse sur la base de la réciprocité des avantages. Cela est fondamental.

M. le président. Mes chers collègues, je souhaiterais que vous développiez complètement votre argumentation en présentant vos amendements afin de ne pas avoir à revenir en arrière.

Le vote sur l'amendement n° 46 rectifié est réservé.

M. Jans et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 50 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 161, du rapport annexé, après le troisième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Les entreprises, et en particulier, les services achats, seront sensibilisés à la nécessité de préférer, à qualité et prix égaux, des produits français. Les entreprises devraient examiner leurs importations et s'assurer qu'il n'existe pas de produits équivalents, à prix égal ou inférieur, provenant d'entreprises françaises. Avec les entreprises publiques, les entreprises bénéficiant d'aides devront établir un bilan de leurs échanges extérieurs. »

La parole est à M. Rieubon, pour soutenir cet amendement.

M. René Rieubon. Cet amendement a pour objet de favoriser les produits français et de participer efficacement au développement de l'emploi.

L'introduction au projet de Plan, page 6, insiste sur l'indissociabilité des objectifs de développement des exportations et de reconquête du marché intérieur. Elle précise, page 9, que l'emploi sera d'autant plus sûrement développé que l'économie produira une part plus importante des biens et des services qu'elle consomme et investit.

L'amendement part du fait que nombre des entreprises ne savent pas ce qu'elles importent, ou qu'elles continuent par routine à acheter des produits allemands, japonais ou nord-américains, bien que les réaménagements monétaires aient rendu les produits français plus compétitifs.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je voudrais revenir un instant sur l'amendement n° 46 rectifié pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

Je considère, en tant que rapporteur, que le problème soulevé tout à l'heure par M. Frelaut est moins un problème bancaire qu'un problème de politique industrielle. Et, en termes de politique bancaire, il faudrait quand même réfléchir un jour aux conditions de banque. Tant que nous n'aborderons pas le problème des conditions de banque, il n'y aura guère à attendre, malgré tous les efforts qui seront faits dans ce secteur, de la contribution bancaire dans le secteur productif.

Je tiens à le souligner solennellement, parce que cela est trop peu dit ici et dans beaucoup d'autres cercles. C'est pourtant déterminant pour atteindre le but visé par l'amendement n° 46 rectifié.

M. Dominique Frelaut. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je sais bien que nos collègues communistes sont d'accord, d'autant plus que ce sont des éléments qui seront pleinement pris en compte lors de la discussion de la seconde loi de Plan.

S'agissant de l'amendement n° 50 rectifié, votre commission et son rapporteur, mes chers collègues, ont été quelque peu gênés, non pour se prononcer sur le fond, puisque, à certains égards, nous avons fait un certain nombre de dégagements relatifs à ces problèmes de la maîtrise du marché intérieur et à la conquête des marchés extérieurs, mais parce qu'il leur a semblé que c'est la seconde loi de Plan, notamment dans son programme prioritaire d'exécution, qui est trop exclusivement tourné, à notre sens, vers l'exportation, qui devra comporter des dispositions très précises en ce domaine.

C'est dans cet esprit que la commission a, pour le moment, repoussé l'amendement n° 50 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur vient de dire des choses fort exactes concernant le souci de préciser le programme prioritaire n° 7 et de prévoir la mise en œuvre de moyens lors de la loi de programmation. Le Gouvernement ne peut qu'être d'accord.

L'amendement n° 50 rectifié témoigne d'une volonté déjà prise en compte dans l'établissement des contrats de plan concernant le secteur public : un bilan des efforts consentis non seulement en ce qui concerne l'exportation, mais aussi en ce qui concerne l'importation est demandé.

Mais nous devons prendre garde — et nous reviendrons sur ce point lors de la discussion de la seconde loi de Plan — à ne pas prendre de dispositions tellement contraignantes qu'elles risqueraient d'avoir des effets pervers. De telles dispositions pourraient ne pas être appliquées ou apparaître rebutantes. Car je puis vous assurer, mesdames, messieurs, que si nous appliquions à la lettre les dispositions proposées, qui vont cependant dans le bon sens, nous serions confrontés à des situations qui, n'étant pas analysables, ne seraient pas maîtrisables.

Il y a là une idée qui va dans le bon sens. Elle est déjà appliquée pour les contrats de plan du secteur public, et cela nous amènera à préciser le programme prioritaire n° 7. Mais il faut, je le répète, prendre garde à des dispositions trop contraignantes qui risqueraient d'avoir des effets différents de ceux qui seraient attendus.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 50 rectifié est réservé.

MM. Goulet, Barnier et des membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 147 ainsi rédigé :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve que, dans le II, pages 166 à 176 du rapport annexé, le paragraphe 2 :
- « Assurer la modernisation du tissu industriel. »
- « soit supprimé. »

Cet amendement a été retiré.

MM. Cousté, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 76 ainsi rédigé :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve que, dans le II, page 166, du rapport annexé, la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa soit complétée par les mots : « et entre les différents pays de la Communauté européenne. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. J'ai combattu cet amendement avec beaucoup de fermeté. Il fait partie de cette cohorte d'amendements que je qualifierai d'amendements de suspicion et qui jettent le doute sur la qualité même du texte auquel ils se réfèrent.

Le IX^e Plan est tout à fait favorable au développement des coopérations industrielles au niveau de la Communauté européenne. Cela a été écrit à plusieurs reprises, et je le dis solennellement.

La formulation de l'amendement et de son exposé sommaire donne à penser que la France devrait se soumettre aux politiques industrielles définies par la Communauté. Non seulement elle jette un discrédit sur le texte, mais, en plus, elle sous-entend une interprétation supranationale extrêmement dangereuse selon nous, compte tenu de la stratégie industrielle qui est explicitée dans le IX^e Plan.

Voilà pourquoi la commission des Finances a refusé l'amendement n° 76.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'était pas l'inspiration de MM. Barnier et Cousté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre, pour les mêmes raisons !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 76 est réservé.

M. Porelli a présenté un amendement n° 195 ainsi rédigé :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve que, dans le II, page 168, du rapport annexé, dans le quatrième alinéa, le mot : « stylique », soit substitué au mot : « design ».

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Il s'agit d'un amendement de pure forme que la commission de la production et des échanges a adopté. Par cet amendement, elle a exprimé sa volonté de parvenir à un texte entièrement rédigé en français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. C'est un amendement intéressant et qui n'est nullement superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable, d'autant que son adoption n'implique pas d'énormes dépenses. (Sourires.)

M. le président. Puis-je faire observer que, plus loin, le rapport parle de « marketing » ? (Sourires.)

Le vote sur l'amendement n° 195 est réservé.

MM. Paul Chomat, Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 64, ainsi rédigé :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve que, dans le II, page 174, du rapport annexé, le troisième alinéa soit complété par les mots :
- « ou d'un accroissement du déficit extérieur ou du chômage ».

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Cet amendement porte sur le chapitre consacré, au sein de la grande action n° 1, aux industries de biens intermédiaires.

Il tend à compléter le développement de la page 173 sur les facteurs externes qui peuvent justifier, dans certaines limites, le maintien d'industries dont la comptabilité fait apparaître un déficit.

En effet, ces facteurs ne sont pas seulement qualitatifs, car le déficit intérieur, le chômage, la rupture de filières ont un coût pour notre économie, coût qui, en définitive, pèse sur les autres entreprises. Or le texte, dans sa forme actuelle, peut donner lieu à une interprétation erronée qui amoindrirait les remarques de la page 173, ne conférant aux facteurs énumérés qu'une dimension qualitative ou sociale, et les opposerait à la dure logique économique, qui ne verrait que des coûts pour la société dans le maintien des industries de base. Il vise donc à insister sur la notion de coût social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. L'amendement n'avait pas été adopté par la commission, parce que la prise en compte du coût du chômage et des effets sur le commerce extérieur des fermetures d'entreprises est déjà prévue à la page précédente du rapport annexé.

Cependant, je crois savoir que cet amendement a été repris dans la lettre rectificative, et M. le secrétaire d'Etat va peut-être pouvoir lui ouvrir une perspective heureuse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cette question ne nécessite pas un débat au fond extrêmement compliqué.

M. Jans vient d'exposer les motifs de cet amendement. Il précise encore mieux notre souci de compétitivité et de reconquête de notre marché, ce qui n'est pas contradictoire avec la recherche d'une dynamique économique internationale. A ce titre, cet amendement est effectivement intégré dans la lettre rectificative de M. le Premier ministre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 64 est réservé.

MM. Porelli, Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 174, du rapport annexé, après le neuvième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« — d'organiser la reconquête du marché intérieur en particulier en améliorant la concertation entre les industries et leurs principaux clients, industriels ou négociants. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Le cinquième alinéa du chapitre II est consacré aux industries de biens intermédiaires. Le diagnostic qu'il présente met, à juste titre, l'accent sur les conséquences du ralentissement de la croissance et des économies de matières premières réalisées dans les secteurs aval, économies qui sont d'ailleurs antérieures à la crise.

Mais ce diagnostic néglige un élément important : la pénétration du marché intérieur. Dans la chimie, le déficit avec nos partenaires du Marché commun est passé de 2 milliards de francs en 1981 à 3 milliards de francs en 1982. Dans la sidérurgie, nous sommes aussi déficitaires avec nos partenaires européens et nous avons le marché intérieur le plus pénétré comparativement à nos partenaires.

C'est donc en fonction de cette réalité que l'amendement propose de réintroduire, parmi les moyens à mettre en œuvre pour résoudre les difficultés du secteur, la reconquête du marché intérieur conçue, non pas dans un esprit protectionniste, mais comme un effort pour développer la concertation entre les entreprises françaises et les clients et les fournisseurs potentiels, pour mettre en évidence les faiblesses de nos produits et adopter les moyens d'y remédier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, et le rapporteur eût aimé que celui-ci figurât dans la lettre rectificative, étant donné que la reconquête du marché intérieur, par une meilleure coordination des actions des industriels et des commerçants, est un objectif prioritaire qui eût mérité d'être réaffirmé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En ce domaine, nous avons déjà fait beaucoup de choses et nous continuerons à en faire. Nous avons notamment adopté toute une batterie d'indicateurs structurels dont l'un, extrêmement important, correspond à ce que nous avons appelé « le taux d'élasticité », qui est un indicateur de la perméabilité de notre marché intérieur.

Le discours d'introduction de M. le Premier ministre est, à cet égard, parfaitement éclairant. Il a posé très nettement la nécessité du maintien de l'ouverture de nos frontières en indiquant que le repli sur soi serait un poison mortel pour l'avenir de notre économie et pour le niveau de vie des Français. Il a précisé : « L'affirmation de ce principe ne conduit cependant pas à se départir de la vigilance nécessaire. Trop de pratiques contribuent à fausser les règles du jeu international et à interdire à nos productions l'accès de certains marchés. En conséquence, le Gouvernement a pris et prendra les mesures nécessaires pour préserver l'intérêt national. »

Le discours de M. le Premier ministre a valeur d'engagement. De plus, il s'accompagne de certaines précisions. Je relève, par exemple, dans le texte du Plan la volonté affirmée de développer des accords de production entre producteurs et systèmes de distribution et des accords de concertation entre producteurs et organisations de consommateurs. Il y a donc là des pistes, qu'il nous faut explorer, et que nous indiquons précisément.

Si nous n'avons pas le droit d'être naïfs, il nous faut prendre garde à ne pas être provocants. Bien souvent, en effet, nous sommes suspectés dans ce domaine, même si notre perméabilité est probablement plus grande que celle de nombre de nos partenaires de la Communauté européenne.

Il existe une volonté, elle est affirmée ; il existe des moyens, ils sont dessinés, que ce soit par le biais des amendements de M. Germon sur les normes ou le développement des accords

de production et la concertation. Cela me paraît suffisant. Mettons en place les mesures ainsi esquissées. Elles devraient se révéler d'autant plus efficaces que nous avons par ailleurs retenu ce que j'ai appelé un ratio de perméabilité. Notre volonté est suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas nécessaire de remettre encore l'ouvrage sur le métier. L'engagement du Premier ministre est, je le répète, assez clair.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 63 est réservé.

M. Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que dans le II, page 175, du rapport annexé, le dernier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« mettre en œuvre dans ce but, en accord avec les organisations syndicales, les actions de formation nécessaires pour qualifier les ouvriers spécialisés et leur ouvrir une carrière, et pour adapter aux technologies nouvelles les ouvriers professionnels. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Cet amendement concerne le chapitre 2-6 intitulé : « conforter les industries de pointe ayant atteint leur maturité » de la grande action « moderniser l'industrie ».

Parmi les industries visées, certaines, comme l'industrie automobile, ont largement recours au travail à la chaîne, déqualifié. Ce type d'organisation est particulièrement difficile. On ne peut ignorer — et les récents conflits sociaux sont là pour nous le rappeler — que ce secteur est en crise. Le principal problème auquel nous sommes confrontés est celui de la transition vers des productions automatisées, où les tâches et les qualifications requises seront profondément transformées.

Pour les travailleurs de ces secteurs, en particulier pour les O. S., cette transformation représente à la fois un espoir et une crainte : espoir de ne plus être O. S. à vie, d'échapper à l'esclavage de la chaîne, de voir s'ouvrir devant eux une véritable carrière ; crainte de ne pas pouvoir s'adapter à leur nouvelle tâche et de perdre ainsi leur emploi. Ce changement peut être pour eux la meilleure ou la pire des choses. Ce sera la meilleure des choses à condition de mettre en place le dispositif de formation qui leur permettra de valoriser l'expérience acquise et d'accroître leur qualification.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement reprend l'idée selon laquelle l'amélioration de la qualification et de la carrière des ouvriers spécialisés est une nécessité pour réussir la modernisation de l'industrie. La commission en accepte à la fois l'idée et la forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable également. Cet amendement va dans le sens de ce que nous avons dit depuis deux jours.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 65 est réservé.

M. Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 176, du rapport annexé, la deuxième phrase du premier alinéa soit complétée par les mots : « et surrégénérateur ».

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Je crois, monsieur le président, que cet amendement aurait gagné à être discuté après l'amendement n° 20 qui a été approuvé par la commission de la production et des échanges et que défendra son président, M. Ansart.

Je ne veux pas revenir sur l'intérêt de la filière surrégénératrice. Cette question a été résolue de façon positive lors du débat sur la politique énergétique. Il avait justement été convenu que les études se poursuivraient et qu'une décision serait prise après l'expérimentation de Super Phénix. Ce réacteur devrait entrer en fonctionnement dans le courant de l'année prochaine. C'est dire qu'avant 1988 nous serons en mesure de donner une suite industrielle à cette filière car, après l'expérience acquise avec Phénix, personne ne peut douter de son intérêt.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire d'inclure les surrégénérateurs dans la nouvelle gamme des produits nucléaires énumérés à l'alinéa visé par notre amendement.

M. le président. Monsieur Porelli, si l'amendement n° 66 avait été appelé après l'amendement n° 20, vous auriez pu me faire remarquer, avec raison, que la page 176 se trouve avant la page 189.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 66 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. En rejetant cet amendement, la commission n'a pas voulu se prononcer au fond, mais simplement elle a estimé que le problème qu'il posait devrait être abordé à l'occasion de la seconde loi de Plan, dans le débat sur l'énergie relatif à l'un des programmes prioritaires d'exécution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'argumentation de M. Planchou est exacte. J'aurai l'occasion d'y revenir en expliquant pourquoi un amendement extrêmement important sur l'ensemble de l'énergie électronucléaire n'a pas été incorporé dans la lettre rectificative. Ces explications éclaireront le débat sur la préparation de la seconde loi.

Sur le surrégénérateur, je serai un peu plus prudent que vous, monsieur Porelli. L'importance de cette technologie est évidente, mais il n'est pas prévu de construire un nouveau réacteur avant qu'un constat ait pu être établi sur le fonctionnement de Super Phénix. Les recherches et développements se poursuivent, et il n'est pas du tout certain que, comme vous le pensez, ce constat soit définitivement opéré avant la fin du IX^e Plan.

Parallèlement, des études sont poursuivies pour définir ce que pourrait être un nouveau réacteur surrégénérateur, tête de série d'une filière industrielle. Des décisions de fond sont donc prises. Il importe de maintenir en activité les équipes de recherche et de développement et de préserver les montages industriels de fabrication, ce qui est fait, et d'assurer un débouché suffisamment large aux réacteurs surrégénérateurs.

A cet effet, le commissariat à l'énergie atomique cherche à associer de nouveaux partenaires européens au développement d'une éventuelle filière de surrégénérateurs.

Tout cela doit permettre de passer d'une phase expérimentale à une phase de technologie sinon de masse, du moins de filière. Nous touchons là des sujets qui dépassent, me semble-t-il, les prévisions du IX^e Plan, mais vous avez eu raison de poser le problème.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 66 est réservé.

MM. Cousté, Barrier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« 1. sous réserve que, dans le II, page 179, du rapport annexé, le cinquième alinéa soit complété par la phrase suivante :

« En ce qui concerne les voies navigables, l'application de la loi relative à la compagnie nationale du Rhône sera poursuivie. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Comme tous les Rhône-Alpins, j'attache une grande importance à cet amendement, puisqu'il demande que la liaison Rhin-Rhône soit inscrite parmi les priorités du IX^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le rapporteur a une conception très claire de la planification. Si la liaison Rhône-Rhin ne figure pas dans les priorités du IX^e Plan, c'est tout simplement qu'elle n'est pas une priorité.

M. Emmanuel Hamel. C'est très grave !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cet amendement mérite une réponse plus explicite encore que celle que vient d'apporter M. le rapporteur.

Le 1^{er} juin, M. le ministre des transports a présenté au conseil des ministres une communication sur le transport fluvial. A la suite de cette communication, le Gouvernement a approuvé le projet de schéma directeur d'infrastructures à long terme.

Ce schéma, qui sera d'ailleurs soumis pour avis aux conseils régionaux, établit l'ordre de priorité suivant : entretien du réseau, restauration, poursuite de l'aménagement des vallées et, enfin, engagement des liaisons interbassins pour lesquelles les deux grands projets concernés sont, d'une part, la liaison Saône-Rhin et, d'autre part, la liaison Seine-Nord.

Par conséquent, les études se poursuivent. Les projets d'infrastructures seront soumis pour avis aux conseils régionaux, mais devront respecter l'ordre de priorité établi par le conseil des ministres. C'est un problème que nous avons rencontré pendant

tout ce débat : qui dit priorité, dit choix ; qui dit choix, dit malheureusement impossibilité de prendre simultanément en compte l'ensemble des dossiers, même s'ils sont intéressants.

M. Emmanuel Hamel. Vous enterrez un grand espoir !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Hamel, les choses sont plus compliquées que cela !

M. Adrien Zeller. Le T.G.V.-Ouest doit suivre !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 77 est réservé.

M. Soury a présenté un amendement n° 196 ainsi rédigé :

« Compléter l'article par les dispositions suivantes :

« 1. sous réserve que, dans le II, page 180, du rapport annexé, dans l'intitulé 4, le mot : « développer » soit substitué au mot : « rénover »

La parole est à M. Mazoin, pour soutenir cet amendement.

M. Roland Mazoin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la compétitivité de l'industrie alimentaire dépend, pour une part non négligeable, de la qualité des produits agricoles disponibles et de leur prix.

Il semble nécessaire d'avoir, dans ce domaine, une conception plus globale. Les qualités des variétés et des races revêtent une grande importance et déterminent pour une grande part les résultats de l'industrie alimentaire.

Il s'agit, pour nous, de prendre en compte l'ensemble de la production agricole et de sa transformation. L'agriculture doit trouver dans l'effort de développement des activités productives une place à la mesure de sa contribution à l'indépendance et à la prospérité de notre économie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, je lui serais favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons beaucoup parlé ce matin de ces problèmes, sur lesquels sont notamment intervenus M. Soury et M. Benetière, et je crois qu'il ne peut plus demeurer aucun doute sur notre volonté de jeter un regard aigu sur le développement de la formation agricole et les filières agro-alimentaires, c'est-à-dire l'ensemble de la chaîne alimentaire, et de lui consacrer le maximum de moyens qu'il sera possible de dégager.

M. le Premier ministre a affirmé cette volonté. Je l'ai réitérée ce matin. Elle figure dans nos priorités et elle sera accentuée par le fait — et je réponds par avance à M. Benetière à ce sujet — que plusieurs des points très importants dont nous avons longuement débattu ce matin sont pris en compte dans la lettre rectificative.

M. Roland Mazoin. C'est dit une fois de plus, et c'est bien ainsi !

M. le président. Autrement dit, il est sous-entendu que le développement se trouve compris dans la rénovation ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Quelque chose comme cela !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 196 est réservé.

M. Benetière et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« 1. sous réserve que, dans le II, page 181, du rapport annexé, après le premier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« La poursuite de la politique d'installation engagée depuis 1981 est indispensable compte tenu du nombre considérable des chefs d'exploitation âgés de plus de 55 ans. Elle s'inscrira dans une politique diversifiée de modernisation et de formation des hommes. »

La parole est à M. Taddei, pour soutenir cet amendement.

M. Dominique Taddei. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes, là encore, dans un domaine à propos duquel nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer.

Je souhaiterais cependant, étant donné le vieillissement considérable de la population agricole dans certaines régions, que le Gouvernement réaffirme sa volonté de poursuivre la politique d'installation des jeunes qui a été menée depuis 1981. Il serait bon, en outre, qu'il la diversifie pour tenir compte de la situation dans les zones où le vieillissement est le plus flagrant et où, par conséquent, il faut agir rapidement sous peine, hélas ! de voir des déserts ruraux s'installer sur des terres d'une grande fertilité et d'une grande rentabilité potentielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y serais favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ce point est repris dans la lettre rectificative. Je m'en suis déjà longuement expliqué.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 221 est réservé.

MM. Benetière, Duroure et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 182, du rapport annexé, dans l'intitulé du 4.2, aux mots : « et aux industries agricoles et alimentaires », soient substitués les mots : « , aux industries agricoles et alimentaires et aux industries du bois ».

La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je soutiendrai en même temps les amendements n° 223 et 224.

M. le président. M. Benetière et les membres du groupe socialiste ont en effet présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 182, du rapport annexé, dans l'avant-dernier alinéa, aux mots : « des marchés », soient substitués les mots : « prévisionnelle des marchés et la mise en place d'une véritable politique commerciale ».

MM. Benetière, Duroure et les membres du groupe socialiste ont également présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 183, du rapport annexé, dans le troisième alinéa, aux mots : « sera favorisé », soient substitués les mots : « et l'adaptation de l'appareil industriel seront favorisés ».

Poursuivez, monsieur Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Nous avons, effectivement, déjà longuement discuté des problèmes agricoles.

La lettre rectificative permettra, conformément à notre préoccupation, d'inscrire la modernisation de l'appareil de production agro-alimentaire parmi les priorités du IX^e Plan. Les amendements n° 222, 223 et 224 procèdent du même esprit.

Nous voudrions, d'abord, que l'appareil agro-industriel au sens large soit pris en compte. Ainsi, la filière forêt et bois doit faire l'objet d'un effort d'adaptation et de rénovation. C'est le sens de l'amendement n° 222, par lequel nous proposons une référence explicite aux industries du bois.

L'amendement n° 223 fait référence, lui, à une autre notion, celle de compétitivité et de politique d'exportation.

Le marché des produits agricoles et alimentaires est d'abord un marché communautaire, mais il est aussi, pour partie, un marché international. Il est un marché communautaire pour tous les produits qui connaissent une organisation commune du marché ou qui bénéficient, sur le marché international, d'une intervention de la Communauté européenne. Il s'agit, essentiellement, des produits agricoles bruts ou des produits de première transformation.

Il est un marché international pour tous les produits alimentaires élaborés, domaine où n'intervient pas l'organisation communautaire de marché. Les exportations françaises sont donc directement conditionnées par l'organisation communautaire et par la politique de la Communauté en matière d'exportations sur le marché international, en particulier par le canal des restitutions. Or, l'évolution qui est en cours depuis quelques années nous inquiète. Nous pensons qu'elle est défavorable à la France, car la part du marché européen qui est prise par les produits agricoles français va en diminuant. Elle est préoccupante, parce que la Communauté n'a pas, pour la conquête des marchés tiers, de véritable politique commerciale expansionniste.

Nous souhaitons donc des modifications importantes de la politique agricole commune. J'en citerai deux.

La première concerne le régime d'importation totalement abusif des produits d'alimentation animale, notamment des tourteaux de soja américains qui entrent sur le marché communautaire sans aucun prélèvement. Cette situation crée des distorsions de concurrence, en particulier entre les structures de

production animale française et celles qui fonctionnent à partir de ces produits importés, comme les structures de production hollandaises, danoises et belges. Il n'y a pas, dans ce domaine, de véritable politique communautaire. La préférence communautaire ne joue pas.

La deuxième modification porte sur un élément qui joue également en défaveur de la France dans l'évolution de la politique agricole commune, je veux parler des fameux montants compensatoires monétaires qui favorisent les producteurs des régions à monnaie forte. Il nous semble qu'il s'agit d'avantages abusifs qui faussent la concurrence intercommunautaire. Les éleveurs français sont défavorisés à la fois à l'importation et à l'exportation vis-à-vis des éleveurs allemands, hollandais ou belges. Aussi une réforme de la politique agricole commune sur ce plan nous semble-t-elle nécessaire.

M. Francis Geng. Il ne faut pas dévaluer ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Jacques Benetière. C'est vous qui avez instauré les montants compensatoires monétaires et qui les avez développés !

M. Francis Geng. Vous les avez aggravés !

M. Dominique Taddei. On participe au débat, monsieur Geng ?

M. Claude Michel. M. Geng a fini sa sieste !

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! M. Benetière a seul la parole.

M. Jean-Jacques Benetière. Le troisième point que je veux souligner est l'absence de politique commerciale de la Communauté.

La Communauté, après avoir raisonné en termes d'autosuffisance, raisonne maintenant en termes d'excédents. Lorsque des productions ne trouvent plus de débouchés sur le marché communautaire, elle essaie d'« écouler des excédents ». Un chef d'entreprise qui raisonnerait de cette façon obtiendrait des résultats déplorables ! Il faut donc que la Communauté se dote d'une véritable politique commerciale, qui passe, entre autres, par une gestion prévisionnelle et par la capacité de répondre à la demande des pays en voie de développement, notamment au moyen de contrats d'exportations à moyen terme.

C'est ce qu'attendent les pays en voie de développement. En matière de produits céréaliers et laitiers, par exemple, la Communauté peut répondre à leur demande.

Telle est la raison du dépôt de ces trois amendements.

M. le président. Monsieur Benetière, c'est précisément parce que vous défendez les trois amendements en même temps que je vous ai laissé dépasser les cinq minutes réglementairement imparties comme temps de parole.

M. Dominique Taddei. C'était un prix de gros ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 222, 223 et 224 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements, mais, à titre personnel, je les juge utiles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons eu sur les problèmes agricoles un débat approfondi, précis et utile.

La lettre rectificative a permis de préciser la position du Gouvernement et les grandes orientations du IX^e Plan.

Je ne reviendrai pas sur les différents points abordés, qu'il s'agisse de l'insertion des jeunes agriculteurs ou des différentes filières agro-alimentaires.

Par l'amendement n° 223, M. Benetière propose la mise en place d'une politique commerciale. C'est un problème qu'il a raison de souligner. Nous devons, en effet, être beaucoup plus offensifs et plus organisés dans ce domaine. Il y a là un « espace » riche de potentialités.

Quant à l'établissement de liens contractuels en matière d'exportation vers les pays en voie de développement, cette idée me paraît très intéressante.

Nous avons donc retenu, sur ce point précis, l'amendement n° 223, qui permet d'aller plus au fond concernant la politique commerciale.

Je ne parlerai pas des montants compensatoires, car il s'agit là d'un autre sujet, même s'il est effectivement lié à l'avenir de la politique agricole.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 222, 223 et 224 est réservé.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Monsieur le président, nous arrivons à la fin de l'examen de la grande action n° 1.

M. le secrétaire d'Etat et nos collègues font sans cesse référence à la lettre rectificative qui vient de nous être distribuée. Je vous demande donc de bien vouloir suspendre la séance pendant environ une demi-heure, pour permettre à la commission de se réunir afin d'examiner cette lettre rectificative, ce qui facilitera la suite de nos débats.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Ansart, rapporteur pour avis, et M. Porelli ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

... sous réserve que, dans le H. page 189, du rapport annexé, après le deuxième alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

« 1.4. bis. — Valoriser notre programme nucléaire.

« Grâce à l'avance acquise dans le domaine de l'électronucléaire, la France produit l'électricité à un des coûts les plus bas du monde, le plus bas en Europe. Cet atout doit être valorisé dans nos échanges internationaux.

« Dans le domaine de la très haute tension, priorité sera donnée à l'installation en France des industries consommant beaucoup d'électricité : électrometallurgie, électrochimie. Des contrats pourront être conclus entre ces industries, l'Etat et E. D. F. portant tant sur leur contribution respective au financement des centrales nucléaires que sur les tarifs qui devront à la fois refléter les coûts et traduire l'avantage de compétitivité que donne l'électronucléaire.

« Dans les domaines de la haute et de la moyenne tension, les possibilités d'exportation directe d'électricité seront encouragées.

« Les industries de l'équipement électronucléaire s'efforceront de maintenir leur avance technologique et leur capacité exportatrice, ce qui ne sera possible que si le volume de leur activité pour le marché intérieur ne descend pas au-dessous d'un seuil minimal. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à valoriser notre programme nucléaire.

Le ralentissement de la croissance et donc des besoins en énergie fera apparaître, si aucune mesure n'est prise, un excédent en électricité à l'horizon 1990, dont l'ampleur dépendra du rythme de croissance que nous pourrions retrouver.

Loin d'être un handicap, cet excédent potentiel peut, au contraire, être une chance si nous l'utilisons pour détendre la contrainte extérieure. Le Plan suggère de favoriser les substitutions entre énergies, donc, entre autres, de substituer l'électricité au fuel dans de nombreux usages domestiques et industriels. Mais on peut faire mieux et exporter notre électricité.

Notre amendement rappelle, en effet, que grâce à l'avance technologique prise dans le domaine de l'équipement électronucléaire, la France produit une électricité au coût le plus bas d'Europe, et n'est battue dans le monde que par quelques pays disposant de sources hydroélectriques exceptionnelles.

Nous proposons donc d'insérer dans le Plan la recherche de la valorisation de ce potentiel.

D'une part en priorité, par le développement des industries fortement consommatrices d'électricité, d'autant que nous possédons dans ces industries une tradition industrielle qui remonte au temps où la France, qui avait joué un rôle de pionnier dans l'hydroélectricité, avait déjà un avantage de coût dans le prix de l'électricité.

D'autre part, et lorsque la première possibilité aura été explorée, en vendant directement de l'électricité à l'étranger, à un coût qui, bien sûr, ne devra pas être inférieur à celui dont bénéficient les industriels français.

Notre amendement souligne enfin que, dès lors que le nombre de tranches de centrales construites annuellement serait trop bas, notre industrie électronucléaire pourrait être menacée, ce qui mettrait alors en cause une source nationale de compétitivité importante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. On pouvait se demander si les dispositions que contient cet amendement ne ressortissent pas davantage à la seconde loi de Plan, comme je le disais

tout à l'heure à propos d'un autre problème, la surrégénération. La commission l'a toutefois adopté dans la mesure où il tend à conforter la place de la production électronucléaire, en donnant la priorité aux industries consommatrices d'électricité, en définissant une politique des tarifs, en évoquant l'encouragement à l'exportation et le maintien d'une capacité minimale de production.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cet amendement n'a pas été retenu dans la lettre rectificative du Premier ministre. Je voudrais m'en expliquer sur la forme et au fond.

Sur la forme, M. le rapporteur a eu raison d'indiquer que cet amendement trouverait mieux sa place dans la loi de programmation.

Quant au fond, je voudrais rappeler quelle est la position du Gouvernement, mes propos valant pour la préparation de la deuxième loi.

Le problème de l'énergie restera incontestablement l'un des problèmes clés de notre économie dans les vingt années à venir.

La première loi de Plan fixe une orientation fondamentale : la recherche d'une capacité d'autonomie qui doit atteindre 50 p. 100 à la fin de la période du Plan. C'est à la seconde loi qu'il appartiendra de dégager les moyens et les priorités pour assurer les équilibres entre les différentes sources d'énergie, pour atteindre l'objectif de 50 p. 100 et, en même temps, pour asseoir le plan de charge permettant à l'industrie électronucléaire de poursuivre son développement et de maintenir son niveau de technologie. L'arbitrage en cours est, vous vous en doutez, extrêmement difficile à rendre. Il s'agit d'évaluer correctement des consommations potentielles allant au-delà de la période couverte par le IX^e Plan — car nous sommes déjà au-delà, c'est-à-dire dans les années quatre-vingt-dix.

Les conséquences de tous ces arbitrages doivent être appréciées non seulement en termes économiques, c'est-à-dire de besoins pour l'avenir, ou en termes sociaux, mais aussi en termes de définition des masses d'investissements nécessaires. Il convient d'analyser soigneusement et au fond chaque source d'énergie. Il n'est pas possible de tenir un raisonnement qui isolerait telle ou telle source d'énergie, le charbon, le gaz ou l'électronucléaire, voire les économies d'énergie, qui sont d'ailleurs un des éléments de la recherche de l'équilibre que nous voulons.

C'est aussi une des contraintes fondamentales de la première loi de Plan, la loi d'orientation. Nous devons nous soucier d'augmenter le plan de charge de l'industrie électronucléaire pour qu'elle poursuive son développement et conserve une technologie qui a fait la preuve de son efficacité. Cela suppose, d'ailleurs, que le raisonnement tienne compte non seulement du « plan hexagonal », si je puis dire, de cette industrie, mais aussi de sa dimension internationale. A l'évidence, au-delà d'un certain délai, il sera difficile de maintenir une industrie lourde de haute technologie en ne pensant qu'en termes de capacité hexagonale, c'est-à-dire en fonction d'un marché qui a ses limites, même s'il conserve encore des débouchés.

Les travaux en cours vont donc se poursuivre dans les prochaines semaines. Un arbitrage devra être rendu avant la préparation de la seconde loi de programmation, compte tenu de tous les éléments d'appréciation dont la définition se poursuit.

Quels sont ces éléments ? Il s'agit d'essayer de maîtriser, avec la marge d'incertitude inévitable, non seulement les consommations potentielles au-delà de 1990, mais aussi les possibilités d'exportation, les coûts relatifs et les masses financières disponibles. Dans quelle mesure n'y a-t-il pas des conquêtes électriques possibles, particulièrement en matière industrielle ? On peut se poser la question. Incontestablement, il existe encore une possibilité de pénétration pour l'électricité dans l'industrie ; elle n'est pas négligeable à condition de se servir de l'électricité quand son usage est performant.

Il n'existe donc pas d'opposition fondamentale entre la démarche proposée et la réflexion engagée par le Gouvernement. Simplement, il faut compter avec le temps ; partant des objectifs très précis que je viens d'énoncer, nous allons aller progressivement vers les arbitrages nécessaires et la loi de programmation.

Personnellement, j'aurais une réserve à émettre, et elle montre d'ailleurs combien il est nécessaire de poursuivre le débat.

Elle a trait à la nécessité de subventionner la création d'industries grandes consommatrices d'électricité. Autant il paraît indispensable d'assurer le maintien des industries existantes, autant, avant d'implanter de nouvelles unités consommatrices d'énergie, nous devons bien réfléchir en fonction des conditions de la compétition internationale : même si l'électricité est en France moins coûteuse en moyenne qu'elle ne l'est dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne, elle ne nous permet quand même pas d'atteindre un niveau de compétitivité suffisant. Je ne citerai pas le pays, car vous les avez

présents à l'esprit. En outre, les masses d'investissements dégagées seraient extrêmement fortes. Nous restons, là aussi, dans le domaine des choix nécessaires.

On vient de nous annoncer que le lancement de la fusée Ariane a été réussi. C'est une grande victoire de l'industrie française. Elle est la preuve de notre capacité à maîtriser des technologies porteuses d'avenir, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.

M. Adrien Zeller. C'est l'héritage.

M. Emmanuel Hamel. Saluons le travail des techniciens et les efforts antérieurs qui ont permis cette grande réussite nationale.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Parfaitement, monsieur Hamel ! Nous saluons ces efforts !

M. le président. Qui sont les efforts de tous !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Exactement, c'est le fruit de l'effort de tous. Je me suis exprimé en toute connaissance de cause, sachant d'où venaient les décisions et quels efforts ont été consentis pour parvenir à cette réussite. Je crois qu'elle appartient vraiment à la collectivité nationale, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. C'est exact.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je tenais à souligner cette réussite pour bien montrer qu'à travers cette technologie, il y avait création d'emplois et de « plus-values ».

Or, c'est là où l'arbitrage est le plus difficile. J'ai regretté, sans porter de jugement de valeur, par exemple, les erreurs commises dans le domaine de l'informatique, il y a vingt ans ; tous les gouvernements doivent faire preuve d'une attention scrupuleuse pour appréhender les créneaux technologiques en matière de technologies avancées, quand ils dessinent l'avenir. On n'est jamais assuré du succès.

M. Adrien Zeller. Tous les gouvernements peuvent commettre des erreurs.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Bien sûr, monsieur Zeller. Personne n'est assuré de réussir complètement à choisir les bons créneaux.

Nous devons donc prendre de multiples précautions. Pour cette raison, tout en considérant l'importance de l'amendement, et après avoir expliqué quelle serait la démarche du Gouvernement, je ne peux pas souscrire à la proposition de l'implantation d'industries fortes consommatrices d'électricité.

Il y a des équilibres à trouver, une réflexion à poursuivre ; mais j'ai tenu à répondre longuement, et au fond, pour bien montrer que cette question était un des éléments du débat que nous poursuivons.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 20 est réservé. M. Ansart, rapporteur pour avis, et M. Porelli ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

- « 1. sous réserve que, dans le II, page 189, du rapport annexé :
- « 1. Au début du quatrième alinéa, soit substitué au mot : « Trois », le mot : « Quatre » ;
- « 2. Après le septième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :
- « — poursuivre l'inventaire des ressources minérales de la France et mettre en production les gisements découverts dont les coûts d'exploitation prévisibles font apparaître qu'ils seraient compétitifs et économiquement rentables. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de réintroduire parmi les objectifs du IX^e Plan la recherche et l'utilisation des ressources nationales qui ne figurent pas dans le texte.

Voilà un bon mois, une délégation de la commission de la production et des échanges s'est rendue à Orléans-La Source pour visiter précisément le B.R.G.M. Le Plan pose bien le problème de notre approvisionnement en matières premières et il envisage l'organisation des approvisionnements pour réduire notre dépendance. La question se présente sous deux aspects : économique d'abord, le coût en devises, et stratégique, le risque de rupture d'approvisionnement.

A cet égard, le Plan propose trois orientations : acheter des sources d'approvisionnement en matières premières à l'étranger, constituer des stocks suffisants, économiser et recycler les matières premières. Il ne nous a pas semblé possible de négliger nos ressources nationales.

Or, depuis plusieurs années, le Bureau de recherches géologiques et minières a entrepris de dresser un inventaire des ressources minérales de la France. Il est désormais effectué avec des méthodes entièrement nouvelles, qui ont permis de renouveler complètement notre connaissance du sous-sol et de parvenir à des découvertes intéressantes, en particulier dans les vieux massifs de Bretagne et du Centre.

D'ores et déjà, il existe des possibilités d'exploitation dans des conditions économiques tout à fait compétitives. Notre amendement propose de poursuivre cet inventaire et de préparer la mise en production de ce qui peut être exploité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Paul Planchou, rapporteur. La commission des finances s'est montrée extrêmement favorable à l'amendement soutenu par M. Ansart.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement a été retenu dans la lettre rectificative, ce qui se passe de commentaire.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 21 est réservé.

MM. Josselin, Belorgey, Tavernier, Labazée, ont présenté un amendement, n° 240, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « 1. sous réserve que, dans le II, page 190, du rapport annexé, après le troisième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :
- « Quelques réalisations exemplaires devront être mises en œuvre en matière d'utilisation de matériaux recyclés. »

La parole est à M. Benetière, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Benetière. La valorisation des déchets doit apparaître explicitement dans le Plan. Il faut penser au retraitement de certains métaux.

A titre expérimental, il pourrait être intéressant de le mentionner dans le Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'intention est bonne, mais elle est déjà satisfaite dans le Plan.

Cependant, il est bon qu'elle ait été exprimée au cours du débat.

M. Adrien Zeller. La disposition ne figure pas dans la lettre rectificative ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est bien ce que j'ai dit.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 240 est réservé.

M. Benetière et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « 1. sous réserve que, dans le II, page 194, du rapport annexé, après le deuxième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :
- « Dans les filières agro-alimentaires, les offices par produits seront dotés des moyens nécessaires pour mettre en œuvre, en liaison avec les interprofessions, une gestion prévisionnelle des marchés. Celle-ci contribuera à définir les actions susceptibles de réduire certains de nos déficits sectoriels et de renforcer durablement nos résultats à l'exportation. »

La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. En matière de stratégie pour les filières agro-alimentaires, il faut faire référence à une structure mise en place par une loi votée au mois de juillet dernier. Il s'agit des offices par produits.

Ces offices correspondent parfaitement au souci exprimé par le Plan d'assurer une meilleure concertation entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs. Au sein des conseils de direction de ces offices par produits seront représentés les producteurs agricoles, les professionnels de la transformation agricole et alimentaire ainsi que de la distribution, et les exportateurs.

Il s'agit là d'un exemple. Une telle politique s'inscrit exactement dans les grandes options du IX^e Plan. Nous souhaitons que les offices disposent des moyens propres à valoriser le potentiel agricole et alimentaire de la France, particulièrement riche en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement auquel, à titre personnel, je suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a retenu l'amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 225 est réservé.

M. Germon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 194, du rapport annexé, après le cinquième alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

23. bis. — Placer la normalisation dans le contexte international.

Dans la guerre économique mondiale actuelle, la normalisation est revenue sur le devant de la scène après avoir été laissée un peu à l'écart en France pendant la période de forte croissance. Cet outil de gestion industrielle est devenu une arme commerciale redoutable, nécessaire, voire décisive du progrès économique, qui contribue à « faire la différence » entre les pays industrialisés et à emporter les marchés, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, dans la mesure où elle améliore la compétitivité des entreprises. La normalisation participe ainsi directement tant à la reconquête du marché intérieur qu'au développement du commerce extérieur et, de ce fait, elle favorise indirectement l'emploi.

Elle est également un facteur de progrès pour l'individu et la collectivité. C'est un instrument qui contribue à protéger les travailleurs en servant les politiques de sécurité et de qualité dont les enjeux sont humains, sociaux et économiques. Bien conçue et bien comprise, elle éclaire en outre le consommateur au moment de l'acte d'achat et du choix qu'il implique.

On constate chaque jour que certains pays sont passés maîtres dans l'art d'utiliser la normalisation avec efficacité. A cette manœuvre la France n'est point rompu. Et ce constat est d'autant plus regrettable qu'il résulte bien moins de la qualité de notre système de normes qui occupe le troisième rang mondial que des comportements d'utilisateurs trop souvent indifférents vis-à-vis de la normalisation.

« Ainsi la normalisation est elle l'un des outils importants du progrès économique et social qu'il est impératif non seulement de ne pas négliger mais au contraire de maîtriser et d'utiliser avec la plus grande habileté. »

La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Considérez que cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet excellent amendement, auquel le rapporteur est chaleureusement favorable.

M. Parfait Jans. C'est le meilleur amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable ! J'ai eu un débat intéressant avec M. Germon sur la question des normes internationales.

Dans ce domaine, la France a été insuffisamment préparée. L'esprit de l'amendement a été retenu : à ce titre, on peut considérer qu'il figure dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 226 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier ont présenté un amendement, n° 23 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 203, du rapport annexé, avant le premier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« Objectif prioritaire du IX^e Plan : agir pour l'emploi. Ainsi une politique ambitieuse et spécifique de l'emploi est indispensable. En devenant un phénomène massif, le chômage a changé en effet de nature : il aggrave les inégalités et frappe de plein fouet les catégories les plus défavorisées qui cherchent à entrer, ou à se réinsérer, dans le monde du travail. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Il s'agit d'indiquer, en tête du texte relatif à la grande action intitulée « Poursuivre une politique globale de l'emploi », que l'objectif prioritaire du IX^e Plan est bien d'agir pour l'emploi.

Par une ou deux phrases venant en exergue, en quelque sorte, il convient de mettre en évidence que le chômage en devenant massif — nous savons quelles proportions il prend dans tous les pays industrialisés — a changé de nature : il a revêtu une dimension économique et sociale très vaste dont il faut tenir compte.

Tels sont les motifs qui ont incité la commission des affaires sociales à faire commencer par ce rappel le texte sur la grande action consacrée à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement a été retenu.

Nous avons suffisamment débattu de ce problème pour que vous ayez saisi quel intérêt nous lui portons.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 23 est réservé. MM. Jans, Frelaut, Merleuca et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 80 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 203, du rapport annexé, avant le premier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« La France ne se résigne pas à la hausse du chômage et à l'austerité qui sont le lot des économies de l'O.C.D.E. Les solutions originales qu'elle propose et met en œuvre grâce aux réformes de structure engagées depuis deux ans, doivent permettre le retour à la croissance nécessaire pour créer des emplois et satisfaire les besoins des Français. Le maintien d'un différentiel positif de croissance avec nos partenaires, une croissance plus riche en emplois seront les objectifs du IX^e Plan. »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir cet amendement.

M. Paul Chomat. L'introduction du projet de IX^e Plan, consacrée à l'avenir de l'emploi, pose pour objectif la reconstitution du potentiel de croissance le plus élevé possible.

Cet objectif est présenté comme une condition pour développer l'emploi. Or, chacun de nous peut l'observer, trop d'entreprises persistent encore à se placer dans une perspective de déclin et révisent constamment leurs objectifs en baisse. Elles participent ainsi à un processus cumulatif de régression.

Il nous est apparu nécessaire d'affirmer clairement notre volonté politique de retour à la croissance.

C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement. Nous avons noté avec satisfaction qu'il avait été retenu dans la lettre rectificative. Le texte s'inscrit au début du chapitre intitulé « poursuivre une politique globale de l'emploi ». Nous n'avons pas fixé un taux de croissance précis, parce que nous savons combien ce taux est aléatoire, surtout dans un pays ouvert sur un monde extérieur en proie à une crise profonde et durable.

En revanche, pour marquer notre volonté de redressement et de création d'emplois, nous fixons l'objectif de maintenir un différentiel positif de croissance par rapport à nos partenaires. C'est d'ailleurs dans ces termes que le Gouvernement a retenu notre proposition.

Tel est l'objet de notre amendement : je rappelle d'ailleurs que les réformes de structures engagées dans notre pays depuis deux ans nous donnent les moyens d'envisager avec réalisme de faire plus que nos partenaires !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui lui convient très bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a retenu cet amendement dans sa lettre rectificative. Nous avons eu le souci de renforcer l'expression de cette idée fondamentale.

L'amendement présenté par M. Chomat est d'ailleurs heureusement complété par un amendement de M. Planchou, sur le même sujet.

Il y a donc là une recherche de la cohérence et l'affirmation, encore plus nécessaire, d'une priorité.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 80, rectifié, est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, M. Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 203 du rapport annexé, après le deuxième alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« Une attention particulière sera portée au renforcement de la lutte contre toutes les formes de travail clandestin. La lutte contre les réseaux de la main d'œuvre étrangère clandestine s'appuiera notamment sur la mission interministérielle créée à cet effet. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de mettre l'accent, dans le cadre du Plan, sur la lutte contre le travail clandestin, sous toutes ses formes, appelé communément « travail au noir ». Ce dernier existe malheureusement dans beaucoup de secteurs d'activité.

Mais nous avons pensé aussi à toutes les formes d'exploitation de la main-d'œuvre immigrée, parfois entrée et maintenue clandestinement sur le sol national, employée à des travaux souvent pénibles, mal rémunérés, et bien entendu clandestins également.

Nous avons voulu lier les deux phénomènes, étant entendu que le travail au noir ne se réduit pas à l'emploi de la main-d'œuvre immigrée travaillant clandestinement. Le travail au noir et l'exploitation de la main-d'œuvre immigrée clandestine ne sont pas réductibles l'un à l'autre.

En outre, nous souhaitons que la mission interministérielle qui se préoccupe de la lutte contre le travail clandestin soit vraiment dotée des moyens efficaces d'accomplir jusqu'au bout sa mission, en particulier de coordonner les activités des services extérieurs du ministère du travail, et de faire appel aux forces de police, ou de gendarmerie, entre autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Voilà un amendement salubre ! Avis tout à fait favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement a été retenu dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 24 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 203, du rapport annexé, après le cinquième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Enfin, l'un des enjeux de la décentralisation sera de donner une impulsion importante aux initiatives locales qui peuvent contribuer à la solution des problèmes d'emploi. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. L'objet de cet amendement est d'insister sur le rôle de la décentralisation dans la lutte pour l'emploi. Des initiatives locales peuvent en effet contribuer largement à apporter des solutions en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Favorable.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je veux, à mon tour, mettre l'accent sur l'importance pour l'emploi de cette politique micro-économique, de son rôle de levier, de l'impulsion qu'elle donne localement.

L'effort entrepris l'an dernier se poursuit, et on pourra bientôt en mesurer l'effet multiplicateur. La bataille de l'emploi se gagne aussi par l'addition de petites, de minuscules batailles locales. C'est donc avec plaisir que nous acceptons cet amendement extrêmement utile.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 25 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 209, du rapport annexé, soient supprimés les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Pour gagner du temps, je me propose, monsieur le président, de soutenir en même temps les amendements n° 26, 28 et 29.

M. le président. Je vous en prie.

Je suis en effet saisi également de deux amendements n° 28 et 29, présentés par M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier.

L'amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 212, du rapport annexé, après le premier alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

« 3. Donner une impulsion importante aux initiatives locales qui peuvent contribuer à la solution des problèmes d'emploi et être génératrices de nouvelles activités.

« Le développement de l'emploi ne peut reposer uniquement sur des interventions à caractère national; il doit prendre en compte la dynamite socio-économique propre à chaque bassin de main-d'œuvre.

« 3.1. Passer par le relais des instances locales ou régionales.

« La volonté de favoriser les initiatives de toutes sortes en faveur de l'emploi (créations d'entreprises, emplois d'initiative locale, tentatives de développement « autonomes » de zones rurales, meilleure utilisation des ressources naturelles) ne peut que passer par le relais des instances locales ou régionales.

« La loi sur la décentralisation, la mise en place des comités locaux de l'emploi ont facilité l'émergence de ces enjeux dans de nombreux bassins de main-d'œuvre et ont permis la mobilisation des partenaires locaux autour des problèmes d'emploi. Le dispositif d'aide doit laisser une large place à ces actions décentralisées.

« Dans ce cadre, devront être développées des formules de type « contrats de pays » ou « contrats de bassin d'emploi » liant l'attribution d'une aide à certaines entreprises ou l'aide à la création d'emploi à un engagement des différents partenaires locaux sur un projet de développement économique cohérent incluant les différentes dimensions qui concourent au maintien de l'emploi : utilisation des ressources locales, dispositif de formation, etc. Les comités locaux de l'emploi pourront être associés à l'élaboration de tels contrats. »

L'amendement n° 29 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 212, du rapport annexé, après le premier alinéa soient insérées les dispositions suivantes :

« 3.2 : satisfaire de nouveaux besoins sociaux. »

« Satisfaire de nouveaux besoins sociaux dans différents domaines comme le temps libre, la santé, la culture, doit être générateur de nouvelles activités en utilisant des potentialités inexploitées. Cette action associera l'ensemble des entreprises, notamment les entreprises de dimension petite ou moyenne, les entreprises artisanales ou appartenant au secteur de l'économie sociale, les services publics locaux, les associations. L'objectif est d'inciter les collectivités locales à intervenir en matière d'emploi ou de formation en relation avec le réseau associatif, les missions locales pour les jeunes, les comités locaux de l'emploi. »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. En proposant de redistribuer une partie du texte consacré à la grande action : « Poursuivre une politique globale de l'emploi » en une série de paragraphes distincts, ces amendements ont pour objet de mieux mettre en valeur le rôle, qui vient d'être évoqué, de la décentralisation dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a accepté ces trois amendements globalement.

M. le président. Positifs ! (Sourires.) Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons eu un regard un peu sélectif dans ce que nous avons retenu...

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Un regard planificateur !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...encore qu'aucun de ces trois amendements ne pose de problème de fond. Mais ils contiennent quelques redites, et, par ailleurs, certaines des

précisions qu'ils tendent à introduire figurent en d'autres endroits du texte. Nous n'avons donc retenu dans la lettre rectificative que leur esprit, les éléments qui nous ont paru les plus utiles et qui sont contenus particulièrement dans l'amendement n° 29. Voilà qui doit donner satisfaction à M. Didier Chouat.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 26, 28 et 29 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 211, du rapport annexé, après le troisième alinéa soit insérée la phrase suivante :

« Les organismes de formation professionnelle doivent être mobilisés dans leur ensemble au profit des travailleurs touchés par les reconversions industrielles de manière à assurer à ces derniers une qualification correspondant aux nouvelles technologies. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. L'amendement n° 27 concerne les actions de formation qui doivent être intégrées dans la modernisation de l'appareil productif. Ainsi que je l'ai précédemment exposé, cet effort de modernisation de l'appareil productif risque, et risquera demain encore davantage, d'entraîner une dégradation de l'emploi dans certains secteurs d'activités. Or il ne faudrait pas que l'on cesse pour autant de moderniser.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de mettre l'accent sur le fait que nombre d'organismes, au premier rang desquels se trouve l'agence pour la formation professionnelle des adultes, peuvent être associés à cet effort de conversion, de recyclage, de formation, de façon que les travailleurs ne soient pas les victimes de cette politique de modernisation à laquelle nous adhérons pleinement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. D'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Amendement retenu, car il aidera à la solution d'un problème extrêmement difficile qui nous faut absolument prendre en compte.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 27 est réservé.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, pages 213 à 221 du rapport annexé, le paragraphe 1 :

« La recherche et la technologie : une priorité nationale » soit supprimé. »

Cet amendement a été retiré.

M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 78 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 222, du rapport annexé, avant le dernier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre de ces orientations et la maîtrise des nouvelles technologies ne se conçoivent pas sans le développement des capacités de création, de production et de diffusion du service public de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. La loi relative à la communication audiovisuelle a réaffirmé la primauté du service public. Celui-ci est doté de moyens de production et de création qu'il faut développer pour que la notion de service public prenne tout son sens. A l'aube des techniques nouvelles rappelées dans la grande action n° 3, le service public ne saurait être absent de la maîtrise d'une industrie française de production. C'est aussi une des conditions de l'indépendance nationale et du pluralisme de la création et de la diffusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai eu un regard plus sélectif, comme c'était mon rôle.

M. Parfait Jans. Dommage !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Un regard réducteur ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Non monsieur le rapporteur. Sélectif !

L'amendement de M. Hage a trait à la mission même du service public de la communication audiovisuelle. Je répète qu'il n'est pas indispensable de préciser dans le texte d'orientation du Plan ce qui relève de cette mission.

Ce que nous voulons, c'est montrer la nécessité d'explorer de nouveaux espaces de technologie. Cela n'est pas contradictoire avec la mission du service public. Mieux : le service public peut et doit y contribuer. Mais cela tombe tellement sous le sens qu'il ne nous est pas apparu nécessaire de l'explicitier. Cela dit, il n'est pas inutile que vous l'ayez rappelé, monsieur Dutard.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 78 rectifié est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 243, du rapport annexé, dans le premier alinéa après les mots : « responsabilités familiales, sociales, », soit inséré le mot : « civiques. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. C'est un amendement rédactionnel. S'agissant des missions de l'éducation de la jeunesse, le texte du projet parle des responsabilités familiales et sociales auxquelles doivent être préparés les jeunes. Nous proposons d'ajouter « civiques », exprimant par là le souhait que la formation des citoyens ne soit pas négligée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement n'est pas du tout superfétatoire. La commission l'a accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Dans notre souci de sélectivité, nous n'avons pas retenu cet amendement, non pas pour une question de fond mais parce que l'idée qui y est exprimée figure en d'autres endroits du projet.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 30 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier ont présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 243, du rapport annexé, dans la seconde phrase du deuxième alinéa, après les mots : « leur insertion », soient insérés les mots : « sociale et ». »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. C'est aussi un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission saisie pour avis veut que le texte soit complet et bien écrit. La commission des finances ne peut que la suivre dans ce sens. Avis favorable.

M. le président. Et le Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il suit aussi !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 31 est réservé.

M. Perrut a présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 243, du rapport annexé, l'avant-dernier alinéa soit complété par les mots : « dans le respect du pluralisme scolaire et de la liberté de choix des familles ». »

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement est à nos yeux très important puisqu'il réaffirme le principe du pluralisme scolaire et de la liberté de choix des familles auxquels nous tenons tant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je tiens à souligner qu'il s'agit là du type même d'amendement à la fois superfétatoire et dangereux.

Donc, à titre personnel, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas le souci, et je crois que cela est heureux, de planifier les relations entre l'Etat et l'école privée.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 175 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 243, du rapport annexé, après le dernier alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

« Cette priorité requiert en faveur du service public de l'éducation nationale un effort particulier ainsi que la mobilisation de tous les personnels.

« A cet effet, le Plan définira les indicateurs des objectifs à atteindre au cours de la période 1984-1988 en ce qui concerne :

« — la rénovation et le développement des enseignements techniques et professionnels ;

« — la rénovation du collège décidée et entreprise selon une progression méthodique ;

« — la conception et la mise en œuvre d'un programme important de formation des différents types de formateurs, tant pour la formation initiale que continue. »

Sur cet amendement, **M. Perrut** a présenté un sous-amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 32, supprimer les mots : « du service public ».

La parole est à **M. le rapporteur pour avis**, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. L'importance de cet amendement n'a pas échappé à la commission.

A propos de la priorité qui est accordée à la formation et à la rénovation du système éducatif, il rappelle les grands axes de cette priorité et tend à préciser par avance, en vue de l'élaboration de la seconde loi de Plan, certains objectifs, de façon que les personnels de l'éducation nationale, l'ensemble des formateurs sachent ce qu'il faut mobiliser pour assurer la réussite de cette entreprise et connaissent les perspectives dans lesquelles devra s'inscrire leur effort.

L'amendement précise ces orientations : la rénovation et le développement des enseignements techniques et professionnels, qui va évidemment de soi lorsqu'on veut moderniser l'industrie et l'appareil productif ; la rénovation du collège, qui est un des maillons les plus fragiles actuellement dans le système éducatif français ; la conception et la mise en œuvre d'un programme important de formation des différents types de formateurs, tant pour la formation initiale que continue. J'ajouterai, même si cette orientation ne figure pas telle quelle dans le texte de l'amendement, la rénovation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui découle, en quelque sorte, du débat qui vient de nous occuper pendant plusieurs semaines.

Le service public de l'éducation nationale a, depuis bien des années, pris beaucoup de retard. L'affirmation des objectifs que je viens d'énumérer sera, je crois, de nature à assurer la mobilisation de tous ceux qui auront un rôle important à jouer, y compris pour modifier la manière dont ils travaillaient jusqu'à présent, pour assurer la réussite de cette rénovation du système éducatif.

M. le président. La parole est à **M. Hamel**, pour soutenir le sous-amendement n° 176.

M. Emmanuel Hamel. Le sous-amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et sur le sous-amendement ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement. A titre personnel, j'émettrai un avis négatif. La commission a, par ailleurs, donné un avis favorable sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, le sous-amendement n° 176 ne saurait être retenu, car, et je l'ai déjà expliqué, nous n'avons pas l'intention, dans un texte concernant le service public, de planifier les rapports entre l'Etat et l'école privée.

M. Adrien Zeller. Malheureusement !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Heureusement ! L'amendement n° 32 a été intégré dans la lettre rectificative. Il est extrêmement important et je souhaiterais, par conséquent, m'y attarder quelque peu. Il implique un effort financier considé-

rable, donc un redéploiement des moyens pour rattraper le retard pris et pour corriger ce que l'on appelle l'échec scolaire. Fruit de longues réflexions, de nombreuses réunions et négociations, tant avec l'ensemble des élus de la représentation nationale qu'avec les représentants du monde éducatif, il démontre que la discussion sur le IX^e Plan ne saurait se réduire — contrairement à ce que certains auraient voulu faire — à un aspect purement procédural.

La décision de quantifier les priorités, de donner des indicateurs de passage, de « cibler » des problèmes aussi importants que celui de la rénovation et du développement des enseignements techniques et professionnels, celui d'un programme de formation des différents types de formateurs, cette décision est lourde de conséquences et elle va dans le bon sens. Elle nous permettra de rattraper — tout au moins d'essayer de rattraper — dans une période relativement courte, celle du IX^e Plan, le retard accumulé depuis très longtemps.

Ce débat, extrêmement difficile, donne parfois l'impression que l'on en reste au niveau des généralités. L'amendement en discussion illustre bien, au contraire, qu'il donne lieu à des décisions fondamentales pour l'avenir de la planification et pour l'orientation de la politique du Gouvernement. Je voudrais donc remercier la représentation nationale et plus particulièrement **M. Didier Chouat** qui nous a permis d'aller plus loin et d'exposer, sur un point très précis, les intentions du Gouvernement.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 176 et sur l'amendement n° 32 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et **M. Derosier** ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 244, du rapport annexé, la première phrase du deuxième alinéa soit complétée par les mots : « et doit également reposer sur une meilleure connaissance de l'environnement social des enfants. »

La parole est à **M. le rapporteur pour avis**.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Cet amendement a trait à l'enseignement pré-élémentaire. La lutte contre l'échec scolaire doit commencer le plus tôt possible.

Notre amendement précise qu'elle ne doit pas être seulement l'affaire des personnels, des institutrices ou des instituteurs de l'enseignement pré-élémentaire, que d'autres acteurs doivent intervenir et qu'ils doivent être très compétents. Nous insistons, en conséquence, sur le fait que ceux qui ont à intervenir dans le cadre de l'école pré-élémentaire doivent avoir la meilleure connaissance possible de l'environnement social des enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Hage, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 245, du rapport annexé, après le premier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Dans les lycées, des mesures spécifiques de lutte contre l'échec scolaire et notamment des mesures d'aide aux élèves en difficulté seront prises pour éviter les sorties de jeunes sans formation achevée. »

La parole est à **Mme Horvath**.

Mme Adrienne Horvath. Cet amendement tend à intégrer les lycées dans le chapitre consacré à la scolarité pour tous les jeunes.

Les lycées doivent jouer un rôle important dans l'élevation du niveau général de formation et de qualification des travailleurs qui est indispensable au redressement économique et social du pays.

Il faut, en effet, plus d'ouvriers, d'employés, mais aussi un plus grand nombre de techniciens, d'ingénieurs et de cadres mieux formés pour relever le défi de la reconquête du marché intérieur et développer la capacité de « produire français ».

Une bonne scolarité doit donc être assurée dans les lycées. La lutte contre l'échec scolaire doit aussi concerner ces établissements pour éviter que de trop nombreux jeunes, en général issus des couches sociales modestes, ne continuent d'être évincés du système scolaire avant d'avoir achevé leur formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Christian Goux, président de la commission. Hélas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Par souci sélectif, nous n'avons pas non plus retenu cet amendement dans la lettre rectificative. Mais la préoccupation de Mme le député, que je remercie pour son intervention, est déjà prise en compte dans un amendement retenu précédemment qui répond précisément à ce souci de lutter contre l'échec scolaire.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 163 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Hage, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 245, du rapport annexé, après la deuxième phrase du troisième alinéa soit insérée la phrase suivante :

« Un effort particulier sera fait en ce sens pour les formations générales des lycées. »

La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement a pour objet d'étendre les dispositions des paragraphes I et II aux formations fournies par les lycées.

En effet, il faut à la France un système éducatif qui place la barre au niveau des immenses besoins de savoir et de qualification nés des changements dans la production et des mutations dans la société. A cet effet, les avancées scientifiques et technologiques doivent être enfin traitées comme une dimension constitutive de la culture contemporaine.

Aussi, les enseignements préparant à des qualifications de haut niveau doivent associer au renforcement de leur formation générale une solide formation technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons dû faire des choix. Le souci que Mme Horvath vient d'exprimer est aussi le nôtre. Mais il faut bien que nous « ciblions » le plus précisément possible notre action et les redéploiements qui vont l'accompagner.

Cela ne signifie évidemment pas que des efforts ne seront pas poursuivis dans ce domaine, mais nous avons choisi de privilégier d'autres terrains. Il était de la responsabilité du Gouvernement de procéder à des choix. Il l'a fait.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 164 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Jacquaint ont présenté un amendement n° 34 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 245, du rapport annexé, la dernière phrase du troisième alinéa soit ainsi rédigé :

« Il faut dès les enseignements de base permettre à toutes les jeunes filles qui le souhaitent de s'insérer dans toutes les filières. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Dans le chapitre concernant la préparation des jeunes à la vie professionnelle, figure, dans le texte du rapport qui nous est soumis, une phrase qui insiste sur le fait que ces formations doivent assurer la mixité. Chacun sait, en effet, que les jeunes filles qui sortent du collège, par exemple, ont souvent des difficultés pour trouver des sections susceptibles de les accueillir dans l'enseignement technique.

Il nous a semblé que la phrase : « il faut dans les enseignements de base assurer la présence des filles dans toutes les filières » était un peu ambiguë. Elle risquait d'apparaître comme une contrainte. C'est la raison pour laquelle nous proposons que cette phrase soit remplacée par celle qui figure dans l'amendement, où l'on a substitué aux mots « dans les enseignements de base », les mots « dès les enseignements de base », sur proposition de Mme Jacquaint. La liberté de chacun et de chacune sera ainsi respectée et cela nous permet d'affirmer la nécessité de faire un

effort pour que les filles trouvent réellement des places dans ces filières de l'enseignement technique. Nous voulons faire en sorte que cette technicité devienne une réalité en respectant la liberté des intéressés et des familles. Je suis persuadé que M. Hamel, en particulier, sera sensible à cette argumentation.

M. Emmanuel Hamel. Je le suis, monsieur le rapporteur pour avis, et je vous remercie de le souligner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission des finances a bien compris le sens de cet amendement que l'on peut qualifier d'audacieux pour un Plan qui doit l'être. Elle l'a adopté.

M. le président. Le Gouvernement partage-t-il cette audace ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. Christian Goux, président de la commission. Audaces fortuna juvat !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé.

M. Perrut a présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 245, du rapport annexé, la quatrième phrase de l'avant-dernier alinéa soit complétée par les mots : visant notamment à une meilleure adéquation entre les formations dispensées et les besoins assurant la création d'emplois. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Redondant. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il a été retenu dans une autre forme plus précise.

M. Emmanuel Hamel. Puisqu'il a été retenu, il ne méritait pas d'être qualifié de redondant.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 177 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Hage, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le II, page 245, du rapport annexé, avant le dernier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Le second cycle long préparant directement ou indirectement l'entrée dans la vie active verra se développer l'ensemble de ses capacités d'accueil de manière à mieux répondre aux besoins. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour soutenir cet amendement.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement est relatif au second cycle long qui contribue, directement ou indirectement, à l'entrée dans la vie active d'un très grand nombre de jeunes et qui constitue ainsi un moyen important pour satisfaire à l'exigence nationale d'une meilleure formation, donc d'une meilleure qualification, indispensable au développement économique du pays.

Nous pensons qu'il convient de préciser que les capacités d'accueil du cycle long devront être développées pour mieux répondre aux besoins sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous retrouvons un problème que j'ai déjà évoqué, celui de la nécessité de préciser au plus près nos choix. C'est ce que nous avons fait, madame le député, sans du tout vouloir dire, et vous l'avez très bien compris, que le sujet en cause n'était pas important. Son importance est en effet évidente, mais nous avons préféré, après de nombreuses discussions, préciser nos objectifs pour leur donner toute leur efficacité.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 165 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, dans le II, page 246, du rapport annexé, après le neuvième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« — la coopération internationale sera développée afin de conforter les rôles culturel et économique de la France dans le monde. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Dans le chapitre concernant les missions de l'enseignement supérieur, il nous a semblé utile d'ajouter la mission de coopération internationale. Ce point a fait l'objet de longues discussions dans cette enceinte durant plusieurs semaines ; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Tout à fait d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Hage, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 246, du rapport annexé, après le dernier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Il faut développer la formation continue des personnels sur le temps de travail avec pour objectif de mettre à jour les connaissances et de faire bénéficier les personnels des derniers développements de la recherche en éducation. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour soutenir cet amendement.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'ampleur des problèmes à résoudre en matière de formation et d'élevation des qualifications pour faire face aux besoins du pays fonde la nécessité d'un développement de la formation continue des personnels de l'enseignement, ce qui est bien affirmé dans le texte.

Nous estimons que cette formation continue doit permettre, en particulier aux enseignants, de suivre les progrès de la recherche en éducation qui constitue un des leviers de la transformation des contenus de l'enseignement, comme des méthodes et des techniques pédagogiques. C'est pourquoi nous vous proposons de préciser ces notions dans le texte.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons retenu cet amendement dans la lettre rectificative, car il convient, en effet, de préciser le choix des priorités opéré par le Gouvernement sur un problème tout à fait réel et qui doit être pris en compte. Je vous remercie, madame Fraysse-Cazalis, de l'avoir expliqué ; cela participe à la recherche de l'efficacité que nous voulons obtenir à travers le IX^e Plan.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 167 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 250, du rapport annexé, après le septième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« — définition de modalités de contrôle pédagogique portant sur l'ensemble du processus d'alternance. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Dans cette grande action concernant la formation, on insiste souvent, à juste titre, sur l'importance de l'alternance, qu'il s'agisse de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ou de la formation permanente et continue des adultes. L'alternance est présentée non pas comme une solution miracle, mais comme un élément déterminant qu'il faut prendre en compte pour développer cette formation de haut niveau.

Pour aller dans cette voie, sans que cela dénote une quelconque inquiétude, ou un procès d'intention, nous pensons qu'il convient, pour que cette formation par alternance soit assurée dans les meilleures conditions possibles, de mettre en œuvre un contrôle pédagogique sur l'ensemble du processus d'alternance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Voilà un amendement à propos duquel la commission des finances a bien pensé, puisqu'elle l'a adopté.

M. le président. Le Gouvernement partage-t-il cet avis ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En l'occurrence, il s'est également efforcé de bien penser ! (Sourires.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 36 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 251, du rapport annexé, le début du quatrième alinéa soit ainsi rédigé :

« Passage obligé pour un grand nombre, ouvert aux femmes qui le souhaitent, le service national doit permettre aux jeunes de mieux participer à la défense du pays. C'est pour beaucoup d'entre eux... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la place des jeunes, le rapport développe plusieurs idées très intéressantes. Il consacre, en particulier, un paragraphe au service national.

Or il nous semble difficile de dire — ainsi que cela figure dans l'une des phrases de ce chapitre — que le service national est « une étape importante dans la vie des jeunes ». C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement rédactionnel qui supprime cette expression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Puisque le soin nous en est laissé, nous avons porté un regard sélectif, monsieur Chouat, et nous n'avons pas retenu cet amendement.

Je crois d'ailleurs que le fait de l'avoir proposé constitue une erreur, car le service national ne peut être qu'une étape importante pour les jeunes gens. Il me paraît en effet difficile de considérer que le fait de quitter, relativement jeune pour certains, la cellule familiale, de subir un brassage, de rompre avec le mode de vie antérieur, d'effectuer un déplacement géographique ne constitue pas une étape importante. Si cela n'était pas le cas, il n'y aurait pas eu de raison d'ouvrir le débat sur l'évolution nécessaire de l'étape du service national, sur sa transformation ; il ne serait pas nécessaire d'en débattre pour améliorer ses conditions, le rendre encore plus démocratique, voire de profiter de cette période, pour renforcer, comme cela est fait, des systèmes de formation continue, pour préparer la réinsertion dans la vie professionnelle. Des dispositions, réclamées par beaucoup de jeunes, dont beaucoup effectuent leur service — étape importante de leur vie — sont progressivement mises en œuvre.

Sans qu'il s'agisse d'une divergence fondamentale, je crois que nous avons raison de maintenir notre position.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 37 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, et M. Derosier ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 251, du rapport annexé, dans la seconde phrase du sixième alinéa, les mots : « profondément égalitaires, » soient supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Toujours à propos du service national, le texte du rapport affirme qu'il est « profondément égalitaire ». Or nous pensons que cette affirmation est un peu abusive dans la mesure où tous les jeunes ne font pas leur service militaire dans les mêmes conditions. D'ailleurs les modifications en cours de préparation vont faire en sorte que la durée du service ne sera pas la même pour tout le monde, que les lieux d'exercice du service national seront également diffé-

rents puisqu'il pourra être accompli dans une caserne, en coopération à l'étranger... Voilà la raison pour laquelle nous proposons cet amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission des finances en est convenue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons corrigé cette expression qui était un tout petit peu excessive.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous faire remarquer que le texte indique désormais : « largement égalitaire, le service national réalise un large brassage... » ce qui n'est pas très heureux ?

M. Adrien Zeller. Et qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est un problème de rédaction. Nous éliminerons un des deux termes.

M. Emmanuel Hamel. L'adjectif ou l'adverbe ?

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 est réservé.

MM. André, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 149 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 254, du rapport annexé après le premier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« Elle sera toujours accompagnée d'une information sur le caractère privilégié et éminent de la cellule familiale. L'accent sera mis sur le danger mortel qu'une chute de la natalité fait courir à une nation. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. Emmanuel Hamel. Ce rejet est symptomatique.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je pourrais vous en parler de l'éducation sexuelle des jeunes !

M. le président. Monsieur Hamel, pas de commentaires !

M. Emmanuel Hamel. Je suis d'un laconisme que vous devriez apprécier !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 149 est réservé.

MM. André, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 150 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 254, du rapport annexé, le deuxième alinéa soit supprimé. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rejet. J'espère que vous n'avez rien à dire, monsieur Hamel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons eu le même débat ce matin à propos de la loi présentée et heureusement défendue par Mme Simone Veil.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 150 est réservé.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, de la page 255 à la page 256, du rapport annexé, le paragraphe 3.4 : « Respecter les différences », soit supprimé. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 151 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 255, du rapport annexé, dans l'intitulé avant le cinquième alinéa, aux mots : « des immigrés de la seconde génération », soient substitués les mots : « des enfants des immigrés ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Le texte du projet comporte l'expression les « immigrés de la seconde génération ». Il nous a semblé que celle-ci était impropre dans la mesure où ces jeunes se destinent bien souvent à passer leur vie entière sur le sol français et à opter pour la nationalité française.

Par ailleurs, cette expression, même si l'on en comprend le sens, peut faire assimiler ces immigrés à des ordinateurs pour lesquels il est, en effet, souvent question de première, de deuxième ou de troisième génération. C'est la raison pour laquelle nous proposons que l'on parle simplement des enfants des immigrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai accepté cet amendement mais sans être totalement convaincu. En effet, il y a déjà toute une littérature extrêmement intéressante sur cette « seconde génération ». L'expression traduit une réalité bien précise et elle suscitait une réflexion particulière. Je me rallie cependant aux remarques de M. Chouat.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 39 est réservé.

M. Micaux et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 184, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 259, du rapport annexé, la dernière phrase du deuxième alinéa soit ainsi rédigée :

« Au cours du IX^e Plan sera tenté l'allègement des prélèvements obligatoires qui n'ont cessé de croître depuis deux ans. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est ardemment soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. J'espère que vous me pardonneriez un petit retour en arrière, monsieur le président.

Je crois en effet qu'il faut faire très attention à la distinction entre « enfants des immigrés » et « immigrés de la seconde génération ».

L'enfant d'immigré qui vient d'arriver en France et qui est né, par exemple, dans le Maghreb, arrive avec la culture de ses parents. Il se passera encore de nombreuses années avant qu'il ne soit déphasé comme le sont les enfants de la seconde génération nés en France qui n'ont pas encore totalement assimilé notre culture et qui sont coupés de celle de leurs parents.

La commission devrait réfléchir à cette distinction très importante car il est indispensable de tenir compte de la différence qu'il y a entre un enfant d'immigré qui arrive d'un pays porteur de la culture qu'il y a reçue et l'enfant de la seconde génération d'immigrés qui n'a pas encore assimilé notre culture et qui est totalement coupé de celle de ses parents. Cela vaut moins d'ailleurs pour les pays latins que pour d'autres pays. Il y a là un problème effectivement grave.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je suis convaincu par M. Jans. J'avais eu beaucoup d'hésitations, ce qui prouve que, même avec une volonté sélective, on peut commettre des erreurs de sélection. Je crois qu'il y a bien deux notions qui ne sont pas tout à fait de même nature.

Je sais que M. Jans connaît bien le problème pour avoir mené, dans sa commune, une action importante en ce domaine.

M. Parfait Jans. Et j'en suis !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il y a indéniablement dans la notion de seconde génération cette recherche d'une identité perdue : on n'est plus de son pays d'origine ; on n'est pas non plus de son pays d'accueil. Cela pose un problème extrêmement spécifique qui a d'ailleurs été identifié assez précisément avec cette expression de « seconde génération ».

Il est vrai, monsieur Chouat, que l'on pourra parler — c'est déjà le cas — de troisième génération. Mais cette expression identifieait un problème très précis : l'arrachement entre deux cultures, l'une que l'on n'a plus, l'autre que l'on n'a pas encore.

M. Guy Bèche. C'est tout à fait vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous devrions corriger le texte sur ce point. Si M. Chouat en était d'accord, je souhaiterais que, à la première occasion, on puisse revenir sur l'expression proposée.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Je suis d'accord !

M. Dominique Frelaut. Le statut juridique n'est d'ailleurs pas le même.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 184 est réservé.

M. Micaux et M. Gengenwin ont présenté un amendement n° 185 ainsi rédigé :

Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 259, du rapport annexé, le dernier alinéa soit complété par les dispositions suivantes :

Afin de faire mieux accepter ces contrôles fiscaux le Gouvernement n'orchestrera en aucune façon des campagnes de dénigrement *a priori* contre tel ou tel secteur de l'économie. Les démarches en vue d'enquêtes ne résulteront pas de prises de position *a priori* ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement extrêmement dirigiste, très contraignant, quelque peu bureaucratique et qui n'est pas conforme au souci de concertation développé par le Gouvernement dans toutes ses actions.

M. Emmanuel Hamel. Il s'agit de l'amendement n° 185, monsieur le secrétaire d'Etat ; il ne peut mériter ce commentaire.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est comme cela que je l'ai lu, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Il y a certainement plusieurs lectures, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Guy Bèche. La langue française est riche !

M. Adrien Zeller. Vous auriez mieux fait d'accepter l'amendement n° 184 !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 185 est réservé.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 152 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 260, du rapport annexé, la première phrase du premier alinéa soit supprimée. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejeté !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 152 est réservé.

MM. Micaux et Gengenwin ont présenté un amendement n° 186 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 260, du rapport annexé, la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa soit supprimée. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejeté !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 186 est réservé.

MM. Jans, Frelaut, Mercieca et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 67 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 260, du rapport annexé, la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa soit complétée par les mots : « en s'orientant vers la création d'un forfait par enfant. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Cet amendement est d'une facture totalement différente de celle de l'amendement n° 185 présenté par nos collègues de l'opposition, lesquels ne veulent surtout pas créer les conditions d'une véritable connaissance des revenus.

Nous, nous posons le problème d'une justice fiscale encore plus poussée.

Nous avons ainsi obtenu le plafonnement du quotient familial pour les revenus de 1982. Tel était l'objet de l'un de nos amendements et nous nous étions félicités de son adoption. Nous avions cependant conscience qu'il ne s'agissait là que d'une étape. En effet, la véritable justice consiste à faire en sorte que les enfants représentent tous la même valeur d'abattement sur les revenus des familles. Nous voulons éviter que les titulaires d'un salaire mensuel de deux ou trois millions d'anciens francs bénéficient d'un abattement de 8 000 francs, alors que ceux qui perçoivent un salaire légèrement supérieur au S.M.I.C. — puisque le smicard n'est plus assujéti à l'impôt sur le revenu — n'ont qu'un abattement très inférieur.

Il s'agit d'une injustice profonde ; je pense que tel est aussi l'avis de nos collègues socialistes.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, nous proposerez-vous de revoir cette question, ne serait-ce qu'à l'occasion d'une loi de finances, car elle est importante.

Notre proposition est combattue par la droite qui prétend qu'elle défavoriserait les familles au profit des célibataires ou des ménages ayant le même revenu.

M. Adrien Zeller. Prenez vos responsabilités !

M. Parfait Jans. J'ai entendu cet argument au cours de la discussion de la loi de finances, monsieur Zeller. Je ne triche pas avec la vérité.

Il ne faut pas céder à cette pression des députés de l'opposition qui, eux, ne se sont jamais inquiétés de ce que l'abattement dont bénéficiaient les salariés avec enfants était très inférieur à celui auquel avaient droit les détenteurs de très hauts salaires.

Pour nous, un enfant de salarié est un enfant de citoyen français, qu'il soit pauvre ou riche, et l'abattement doit être le même pour tous.

Les familles à faibles revenus, qui bénéficieront d'un forfait supérieur à l'abattement par enfant auquel elles ont droit actuellement, seront satisfaites à deux titres. D'une part, elles seront placées sur un pied d'égalité avec les familles à très hauts revenus et, d'autre part, leur abattement sera supérieur à celui des célibataires et des familles sans enfant, qui perçoivent le même revenu.

Il s'agit donc d'un amendement de justice sociale et nous souhaitons vivement que le IX^e Plan soit marqué par une avancée dans le domaine de la justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Que les orientations de la réforme fiscale soient abordées à l'occasion de la définition des lignes générales de cette première loi de Plan, j'en conviens. Mais entrer à un niveau de détail aussi approfondi peut poser des problèmes si l'on n'appréhende pas la totalité de la problématique.

Sans se prononcer sur le point précis qui est évoqué dans l'amendement n° 67, la commission des finances l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas intégré l'amendement de M. Jans dans la lettre rectificative. Il en a d'ailleurs été de même pour certains autres portant sur la fiscalité.

Je voudrais m'en expliquer.

Nous ne nions pas les problèmes. Ils existent. Mais beaucoup a déjà été fait pour aller vers une correction des inégalités et plus de justice sociale.

M. Parfait Jans. Nous le reconnaissons.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne citerai que l'impôt sur la fortune, la tranche supplémentaire d'imposition, la limitation des frais généraux, la limitation des effets du quotient familial. Certaines situations ont donc évolué.

Cette action sera poursuivie d'ici à 1988. Mais nous devons maîtriser le rythme d'année en année. Rien ne serait en effet plus dangereux que de ne pas pouvoir tenir ce rythme qui permet précisément que de nouveaux équilibres sociaux, dont on connaît la fragilité, se reconstruisent progressivement.

Le Gouvernement a adopté une attitude générale, celle de la continuité dans l'action en souplesse. C'est pourquoi il n'a pas intégré ces propositions dans la lettre rectificative. Mais le travail qu'il a engagé et qu'il poursuivra dans le souci de l'harmonie sociale et de plus de justice sociale, pour corriger les inégalités, témoigne qu'il les a prises en compte.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 67 est réservé.

M. Micaut et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 260, du rapport annexé, le dernier alinéa soit complété par les mots : « mais réalisée partiellement seulement tant sur le plan financier que sur le plan de la véritable décentralisation. Le centralisme gouvernemental ayant amplifié le pouvoir de décision et d'orientation. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejeté.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 187 est réservé.

M.M. Jans, Frelaut, Mercieca et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 49 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 261, du rapport annexé, le cinquième alinéa soit complété par la phrase suivante :

« La réalisation de ce programme implique en outre de poursuivre la réforme démocratique de la fiscalité, notamment en ce qui concerne la création d'une tranche supplémentaire et la prise en compte de l'outil de travail pour l'impôt sur les grandes fortunes, la taxation des exportations spéculatives de capitaux, la suppression de l'impôt fiscal. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons par les propositions que nous formulons prendre date. D'ailleurs, nous aurons une autre occasion d'avancer dans cette direction lors de l'examen du prochain projet de loi de finances que nous examinerons à l'automne.

Notre amendement n° 49 rectifié, auquel vous avez en quelque sorte déjà répondu, tend à préciser certaines orientations en matière de réforme fiscale, dont le projet de Plan prévoit des aménagements dans le sens de plus de justice pour les particuliers. Je rappelle que M. Delors a dit, il n'y a pas longtemps : « Il n'y a pas de rigueur sans justice sociale ».

En ce qui concerne les entreprises, il nous semble important pour contribuer à la croissance économique que la fiscalité s'attaque aux privilèges dont disposent certaines d'entre elles et leurs dirigeants. La pratique n'a cessé de montrer que tous ces avantages fiscaux ne contribuaient pas à dégager les fonds nécessaires aux investissements, mais qu'ils servaient, bien souvent, à la spéculation ou à des opérations spéculatives

réalisées à l'étranger. Des chiffres faramineux ont été avancés à cet égard, notamment en ce qui concerne des avoirs en Suisse. C'est pourquoi nous pensons qu'il doit être précisé dans le Plan que l'impôt sur les grandes fortunes sera rendu plus équitable par la création d'une tranche supplémentaire et par la prise en compte de l'outil de travail. Un rapport nous a été fourni sur ce point : l'impôt sur les grandes fortunes a rapporté 4,5 milliards de francs, soit un peu moins que prévu ; des exonérations ont fait perdre 450 millions de francs, certaines d'entre elles pourraient être revues dans le cadre de la prochaine loi de finances. Les statistiques rendues récemment publiques ont montré que le nombre de déclarants était plus faible que celui auquel on s'attendait, mais que, en revanche, les patrimoines très élevés étaient plus nombreux.

Il faut reconnaître, et le dire très fort, que le vote de l'impôt sur les grandes fortunes a marqué le début de la connaissance des fortunes, et a donc constitué un moyen de transparence. Certains ont poussé des cris d'orfraie quand on a avancé cette idée. Pourtant, c'était une idée de justice fiscale.

L'extension de l'assiette et l'accroissement des taux ne pourraient donc qu'améliorer l'efficacité économique et le caractère de justice de cet impôt.

Dans la même logique, il est important, pour un projet de Plan dont l'exécution se terminera avec la fin du septennat actuel, qu'il prévienne la nécessité de supprimer l'impôt fiscal, dont la majorité a toujours dénoncé le caractère abusif. Il faut dire que nous avons gagné, au cours de la législature précédente, bien des propositions sur sa suppression...

M. Adrien Zeller. Les socialistes aussi !

M. Dominique Frelaut. ...sur nos bancs comme sur ceux des socialistes.

Il est important, enfin, que soit prévue la taxation des exportations abusives de capitaux. Cela nous paraît fondamental mais rien n'est mentionné dans la lettre rectificative à cet égard.

Le Plan ne peut évidemment détailler le mécanisme même d'une telle taxation, mais il peut en inscrire le principe. Il doit souligner la volonté de la majorité et du Gouvernement de lutter énergiquement contre les spéculateurs qui mettent en cause la politique de reconquête du marché intérieur et la politique de défense de la monnaie et qui nous gênent dans la bataille que nous menons pour le développement de l'exportation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je comprends très bien l'esprit de l'amendement défendu par M. Frelaut. Néanmoins, ma position sera la même que pour l'amendement précédent. En effet, il me semble difficile d'aborder certains aspects très précis de la réforme fiscale sans entreprendre une réflexion appropriée sur l'ensemble de la problématique, qui n'est pas a priori l'objet de cette première loi de Plan. Voilà pourquoi la commission s'est prononcée pour le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il faut s'arrêter un instant sur les propos que vient de tenir M. Frelaut.

J'ai exposé la démarche générale du Gouvernement. On a bien voulu reconnaître que beaucoup a été réalisé. Mais il convient de mener de pair la recherche de la justice sociale et la meilleure répartition des efforts avec la mobilisation de tous les acteurs économiques à cette œuvre collective de modernisation qui est celle du IX^e Plan. Il y a là, chacun le comprend bien, un équilibre qui n'est pas facile à trouver.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a engagé une démarche sur des problèmes très précis mais qu'il s'efforce de bien rythmer pour ne rien entreprendre qui serait contraire aux deux données du problème : la justice sociale et la mobilisation de tous les acteurs économiques, sociaux, salariés, de cette grande lutte pour la modernisation. Le souci permanent du Gouvernement est en effet de rechercher une volonté collective ; mais, je le répète, c'est un point d'équilibre délicat à trouver.

Je rappelle que les petits contribuables paient moins d'impôts, que l'on a demandé un effort de solidarité aux titulaires de revenus importants.

La fiscalité a été simplifiée dans un souci non négligeable de justice.

Les créations d'entreprises ont été favorisées pour les petits commerçants, les artisans, qui font partie bien souvent de couches sociales très défavorisées. Nous avons ainsi, me semble-t-il, pris en compte, dans cet effort de justice sociale, la situation particulière de travailleurs indépendants, de petits commerçants ou d'artisans.

La lutte contre la fraude fiscale a été renforcée. C'est un élément très important. Cette action sera poursuivie puisque le Plan engage le Gouvernement dans la voie de la réforme des droits de succession et de la fiscalité agricole pour y apporter plus d'équité.

Nous devons avoir le souci permanent d'équilibre, de justice et de mobilisation de tous les acteurs de la vie économique, mais en évitant que des effets pervers anti-économiques n'écartent certains partenaires de cet effort collectif.

C'est ce point d'équilibre que je voulais rappeler et qui est très important pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Cet amendement, dont l'importance a été soulignée par les différents intervenants, donne l'occasion au groupe socialiste de réaffirmer son attachement à la poursuite non pas de la réforme avec un grand « R » — qui supposerait un seul texte alors que la matière fiscale est très complexe — mais d'une adaptation réformatrice, démocratique de la fiscalité comme l'écrivent les auteurs de l'amendement, qui, nos collègues Frelaut et Jans, experts à la commission des finances le savent bien, ne peut intervenir qu'à l'occasion de la discussion de la loi de finances, meilleur moment pour en préciser les modalités. Rien ne serait en effet pire que l'improvisation fiscale.

Le groupe socialiste partage donc cette volonté de justice sociale en général, de justice fiscale en particulier. C'est dans cet esprit que nous avons déposé un amendement qui est désormais inclus dans la lettre rectificative prévoyant une meilleure connaissance des revenus non salariaux. C'est sans doute une condition, je n'ose dire préalable parce que le terme a plusieurs sens, mais en tout cas indispensable à une véritable justice fiscale. Vous avez bien voulu, mes chers collègues, nous suivre sur ce point.

S'agissant des modalités, je crois donc qu'il est plus raisonnable de s'en tenir à la réponse fournie par M. le secrétaire d'Etat. Mais je saisis cette occasion pour faire remarquer à nos collègues de l'opposition — du moins à ceux qui veulent bien être présents — à quel point était fallacieuse l'argumentation qu'ils ont utilisée hier soir, selon laquelle l'application de l'article 44 de la Constitution était destinée à cacher les éventuelles divergences d'appréciation entre les différents groupes de la majorité ou entre la majorité et le Gouvernement. Nous n'éprouvons aucune gêne, en séance publique et au-delà devant l'opinion publique, à dire : « Accord sur un objectif général ; désaccord sur l'inscription d'une modalité dans le projet de première loi de Plan. » Il s'agit là d'une divergence certes, mais secondaire, et parfaitement normale au sein d'une majorité qui apporte indéfectiblement son soutien au Gouvernement et son appui à une réforme fiscale de plus en plus démocratique.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Nous n'avons pas abusé de la parole au cours de ce débat...

M. Parfait Jans. Vous l'avez voulu !

M. Dominique Taddei. Et pour cause !

M. Adrien Zeller. ... mais nous devons intervenir au moment où il atteint un point exemplaire de son caractère tout à fait surréaliste.

Surréaliste parce que nous avons déjà entre les mains la lettre rectificative qui a été proposée par le Gouvernement.

Surréaliste aussi en raison des innombrables revirements du groupe socialiste, en particulier sur le sujet en discussion. Oui ou non allez-vous supprimer l'impôt fiscal ?

Voilà dix ans que je siége avec mon collègue M. Taddei sur les bancs de cette assemblée...

M. Dominique Taddei. Pas sur les mêmes !

M. Adrien Zeller. ... et je me souviens des innombrables amendements sociaux ou fiscaux qui ont été gagés sur la suppression de l'impôt fiscal. Au bout de dix ans, le groupe socialiste aurait pu clarifier sa position. Le groupe communiste a, au moins dans ce domaine, le mérite de la continuité. Je lui ferai toutefois remarquer que, concernant la création d'une tranche supplémentaire de l'impôt sur le revenu — je le suppose car ce n'est pas précisé —

M. Parfait Jans. Il s'agit ici de l'impôt sur les grandes fortunes ?

M. Adrien Zeller. ... il a déjà satisfaction, parce que le plan Delors n'a pas ménagé les titulaires de revenus importants, compte tenu des différentes ponctions qui ont été opérées.

M. Dominique Taddei. Vous êtes contre ?

M. Adrien Zeller. Dans la mesure où MM. Jans, Frelaut et Mercieca ont déjà satisfaction, ils auraient pu donner acte au Gouvernement de les avoir précédés ! Mais j'ignore si les électeurs apprécient ce qui a été fait !

Quant à la taxation de l'outil de travail, c'est le moment de rappeler les innombrables sinusoides des déclarations du Président de la République, des intentions du Gouvernement, des modifications apportées sous forme d'amendements de dernière minute par le Gouvernement lui-même, qui montrent que la majorité est en pleine confusion.

Si l'on veut que le IX^e Plan réussisse, on ne peut pas se contenter du langage que viennent de tenir M. Planchou, M. Taddei, ou M. le secrétaire d'Etat. Les différents acteurs que vous voulez solliciter pour la réussite de votre Plan, notamment en matière d'investissements, méritaient un peu plus de clarté. En réalité, vous n'êtes pas en mesure, pour des raisons politiques, de leur apporter cette garantie fondamentale qui consiste à préciser selon quelles règles ils peuvent s'engager. Nous touchons là une des faiblesses principales de toute la politique suivie depuis deux ans. Fixez enfin les règles du jeu si vous voulez relancer l'investissement, si vous voulez relancer la croissance, si vous voulez avoir la moindre chance de réussir ce IX^e Plan, dans l'intérêt du pays.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 49 rectifié est réservé.

MM. Jans, Frelaut et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 262, après le troisième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« 1.3. — Le Gouvernement s'attachera enfin à une politique fiscale qui fasse de moins en moins appel à l'impôt indirect et notamment la taxe sur la valeur ajoutée, qui pénalise davantage les titulaires de bas revenus. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je voudrais revenir quelques instants sur l'amendement précédent.

Monsieur Zeller, nous nous sommes bien aperçus de la création d'une tranche de l'impôt sur le revenu à 65 p. 100 : nous avons même signé l'amendement qui l'instituait. Et nous n'avons pas l'intention de demander une tranche à 70 p. 100.

M. Adrien Zeller. Merci.

M. Parfait Jans. En revanche, compte tenu de ce que nous savons des grandes fortunes — six familles en France ont une fortune supérieure à 100 milliards de centimes — nous pensons qu'il est possible de créer une tranche supplémentaire pour l'impôt sur les grandes fortunes.

Par son bras gauche, M. Zeller manifeste sa volonté de défendre la famille et de promouvoir la justice sociale, mais par son bras droit, il annule toujours ses bonnes volontés.

M. André Soury. Il reprend tout !

M. Parfait Jans. Pour bien défendre ses thèses, il devrait glisser un peu de ce côté-ci de l'hémicycle : il y serait plus à l'aise !

Nous ne nions certes pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que des avancées se soient produites dans le domaine fiscal : nous y avons contribué, nous nous en félicitons et nous ne manquons pas de le souligner dans les bulletins que nous, députés communistes, nous distribuons à la population. A cet égard, nous devrions approfondir la déclaration que le Président de la République a faite à Calvi. En effet, ces avancées sont restées dans le cadre d'une certaine routine. Bien sûr nous avons plafonné le quotient familial et relevé la décote sur les bas revenus, mais nous n'avons pas encore changé de sentier. C'est là dessus que le groupe communiste se bat et nous essayons de convaincre nos camarades socialistes.

Notre amendement n° 68 n'est pas maximaliste, nous ne réclamons pas la suppression de la T.V.A., mais nous proposons d'écrire que le Gouvernement s'attachera à une politique fiscale qui fasse de moins en moins appel à l'impôt indirect dont tout le monde, et même M. Zeller, dénonce le caractère injuste, notamment la T.V.A. qui pénalise davantage les titulaires de bas revenus. Est-il besoin de rappeler que la personne qui touche le S.M.I.C. et celle qui perçoit un salaire de 60 000 francs par mois paient le même montant de T.V.A. sur un kilo de viande ?

Comme je l'ai indiqué l'autre jour à M. Emmanuelli, les impôts indirects ainsi que la taxe d'habitation me semblent contraires à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme qui énonce que les citoyens contribuent aux dépenses de l'administration de l'Etat en fonction de leurs facultés contributives.

Pour la taxe d'habitation, une réponse satisfaisante est apportée précisément par le Plan; il conviendrait que, dans ce même document, le Gouvernement s'engage à faire de moins en moins appel à l'impôt indirect et notamment à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 68 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission pense que le système fiscal doit continuer d'être profondément réformé au cours du IX^e Plan pour être rendu plus juste, sans que la capacité de financement des entreprises soit cependant mise en danger ni que les exigences de la lutte contre l'inflation soient négligées.

Dans cet esprit, elle a adapté l'amendement n° 68.

M. le président. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Les deux groupes de la majorité se sont associés à l'amendement n° 68 pour les excellentes raisons qu'a indiquées M. Jans.

Il est clair qu'une réforme fiscale, monsieur Zeller, doit satisfaire à la fois la justice et l'efficacité.

Sous le septennat précédent, les impôts étaient injustes et les réformes ont souvent échoué. La loi sur les plus-values était ratée. La taxe conjoncturelle était si absurde qu'elle ne fut jamais appliquée et l'on sait ce qu'il est advenu de la taxe professionnelle. Je n'aurai pas la cruauté d'insister car l'opposition elle-même en demande la suppression.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Ce sont les ratés du libéralisme !

M. Dominique Taddei. Plutôt que de préparer dans le secret, comme le fait d'habitude la droite, des réformes qui se révèlent ensuite injustes et inefficaces, nous préférons discuter avant, en démocrates que nous sommes, car nous avons retenu les leçons de l'expérience de la droite que nous invitons à plus de modestie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 68 ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il y a débat, c'est vrai, mais pourquoi, monsieur Zeller, le qualifier de « surréaliste » ? Le mouvement surréaliste était fort intéressant.

M. Adrien Zeller. Mais pas très opérationnel !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il a eu des effets indéniables sur l'architecture ou la décoration, par exemple.

En matière fiscale, ce que nous voulons, c'est plus de justice et d'efficacité, ce qui n'est pas si facile et M. Taddei vient de rappeler que bien des impôts nouveaux ont été des échecs.

Nous, nous voulons éviter les échecs, mais nous voulons aussi mobiliser les acteurs économiques, les entreprises. Pour cela, il faut des règles du jeu précises, un effort rythmé, car on ne mobilisera pas les acteurs économiques sur un terrain mouvant.

On n'insiste pas assez sur les allègements fiscaux qui contribuent au développement de l'économie : abattement de 50 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices pendant les premières années pour les créations d'entreprise ou les jeunes agriculteurs; salaire fiscal égal au S.M.I.C. pour les conjoints des petits commerçants; relèvement de 80 p. 100 du plafond du chiffre d'affaires permettant aux travailleurs indépendants d'utiliser le régime simplifié d'imposition; institution d'un régime de comptabilité super-simplifié...

M. Parfait Jans. Protection sociale des épouses.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Effectivement.

Il y a donc là une volonté de justice sociale dont bénéficient pour la première fois, grâce au Gouvernement, les petits commerçants, artisans, entrepreneurs.

Le Gouvernement, pour respecter les règles du jeu qu'il a fixées, et bien qu'il ait parfaitement compris le sens des questions posées par M. Taddei et par M. Jans, ne retient pas cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 68 est réservé.

M. Esdras et les membres du groupe l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, dans le II, page 274, du rapport annexé le quatrième alinéa soit complété par les mots :

« ... qui devront prendre en compte leurs priorités locales spécifiques, et prévoir des redéploiements budgétaires appropriés et conformes à l'esprit de la décentralisation. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement étant le dernier de ceux que nous avions déposés, je ferai une exception en le commentant brièvement.

M. Esdras souhaiterait que les programmes prioritaires d'exécution du Plan prennent en compte les priorités locales spécifiques des départements et des territoires d'outre-mer et prévoient les redéploiements budgétaires appropriés et conformes à l'esprit d'une véritable décentralisation.

Il redoute, en effet, que sous le couvert de la décentralisation on n'aboutisse, en fait, à des redéploiements fictifs.

Il donne comme exemple de ceux-ci la décision annoncée par le Gouvernement de transférer à la région — comme si c'était un cadeau — la dotation du F.I.D.O.M. qui, jusqu'adors, était allouée au département.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. L'idée en est intéressante, mais l'interprétation que l'on peut tirer de sa rédaction pourrait être dangereuse.

M. Emmanuel Hamel. M. Esdras accepterait sûrement une rectification de son texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La préoccupation exprimée par M. Hamel a été retenue.

Toutes instructions ont été données pour que la préparation des contrats de Plan soit accélérée et leur contenu précisé en ce qui concerne les départements et les territoires d'outre-mer. En cela, je réponds d'ailleurs aussi à une question qui avait été posée par l'un des représentants de la Guadeloupe.

Effectivement, un problème de compétence se posait puisque la négociation sur les contrats de Plan ne relevait pas de la D.A.T.A.R. mais le relais a été pris directement par le Plan pour permettre l'organisation de cette négociation. Ainsi, les contrats de plan permettront de prendre en compte les préoccupations des départements et des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous prenons acte de votre engagement. M. Esdras veillera certainement à sa bonne exécution.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 43 est réservé.

M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 194 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, dans le II, page 274, du rapport annexé, aux cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas soient substituées les dispositions suivantes :

« Pour donner corps à cette priorité, six orientations doivent être retenues :

« — l'émergence d'un appareil productif efficace permettant de progresser vers l'autonomie économique. Il incombe à l'Etat d'en créer les conditions juridiques, financières et fiscales, et de favoriser pour sa mise en œuvre les initiatives régionales ainsi que la participation du secteur nationalisé. La relance de l'agriculture avec un plan de consolidation de la canne à sucre et de diversification, les réformes foncières, les programmes d'irrigation seront poursuivis :

« — l'amplification de la lutte contre le chômage par la recherche d'une meilleure répartition du travail et des revenus et par la lutte contre l'échec scolaire et pour une formation et une qualification adéquates des hommes ;

« — la redéfinition et le renouvellement des solidarités entre l'Etat et les différentes collectivités et les collectivités entre elles, sans remettre en cause la masse des transferts publics dont il convient de réexaminer l'utilisation locale ;

« — la mise en place d'une politique culturelle spécifique apte à favoriser l'expression de l'identité régionale et à promouvoir la création dans tous les domaines ;

« — le désenclavement et l'ouverture de ces régions sur l'extérieur par la coopération interrégionale et internationale ;

« — la réussite de la décentralisation et la poursuite du processus législatif spécifique qui doivent recevoir les moyens de leur mise en œuvre ;

La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Etant donné le délabrement du secteur productif dans les départements et les territoires d'outre-mer, étant donné la situation artificielle de leur économie, notre objectif premier était de demander au Gouvernement d'accepter un troisième programme prioritaire d'exécution spécifique aux départements et territoires d'outre-mer. Mais, conscients des difficultés qu'il y aurait à ouvrir le noyau dur des

doze programmes prioritaires d'exécution, par réalisme et par souci d'efficacité et sachant qu'il est écrit que le IX^e Plan reconnaîtra l'acuité de nos problèmes et assurera leur prise en considération dans la deuxième loi de Plan, nous formulons des propositions complémentaires.

Nous souhaitons, en particulier, la participation des groupes nationalisés au développement du secteur productif dans les départements et les territoires d'outre-mer et le maintien de la masse des transferts publics dont il faut, certes, réexaminer l'utilisation locale.

Par ailleurs, il est indispensable, dans le cadre de l'exercice de la responsabilité, de la conquête de l'identité et de la réconciliation de ces peuples avec leur histoire, de faire une place de choix à la culture et aux nouvelles compétences spécifiques qui seront attribuées à ces régions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais le rapporteur, en son nom personnel, en approuve l'orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas retenu l'amendement en tant que tel, mais ce qui importe c'est la préoccupation que vous avez exprimée, monsieur le député.

Un intergroupe a été créé pour prendre en charge l'ensemble des problèmes relatifs à la négociation des contrats de plan entre l'Etat et les départements et territoires d'outre-mer. L'opération est en cours. Des missions sont dans certains départements et territoires d'outre-mer. Elles comprennent des représentants des élus et des ministères concernés afin de bien définir le cadre des négociations. Le transfert de compétences de la D.A.T.A.R. au Plan a entraîné un léger retard. Des instructions ont été données aux commissaires de la République et nous allons mettre en place le dispositif d'ensemble pour la négociation des contrats de plan entre l'Etat, la région et les départements et territoires d'outre-mer. Si, au cours de ces négociations, des questions plus précises se posent, nous sommes à votre disposition pour y répondre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 194 est réservé.

M. Taddei et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 227 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 275, du rapport annexé, avant le dernier alinéa, l'alinéa suivant soit inséré :

« Dans le même esprit les contrats de Plan conciliés avec les entreprises nationales du secteur industriel devront contenir une clause les incitant à l'information et au dialogue avec les régions où elles sont implantées. Dans la mesure du possible, elles devraient agir comme prestataires de services (service de recherche, d'exportation) à l'égard du tissu des petites et moyennes entreprises régionales ou environnantes. »

La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le président, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je soutiendrai en même temps l'amendement n° 228.

M. le président. M. Taddei et les membres du groupe socialiste ont en effet présenté un amendement n° 228 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 275, du rapport annexé, avant le dernier alinéa, l'alinéa suivant soit inséré :

« Plus précisément, pour financer les contrats de Plan entre l'Etat et les régions il convient de régionaliser les P. P. E. et d'assurer le financement spécifique des priorités régionales compatibles avec les objectifs nationaux. »

Veuillez poursuivre, monsieur Taddei.

M. Dominique Taddei. Au cours du débat, nous nous sommes efforcés de démontrer le caractère qualitativement nouveau de la planification, française avec ses deux lois et ses plans régionaux.

J'ai déjà souligné que les décideurs régionaux s'étaient d'une manière générale mobilisés avec un enthousiasme sans précédent pour la préparation du IX^e Plan. Mais il ne faudrait pas qu'un an de travail se solde par une déception. La planification régionale doit donc entrer maintenant dans les faits. Les contrats de plan constituent une heureuse innovation. Comment les financer ? Certes les budgets des établissements publics régionaux doivent être mobilisés pour l'exécution du Plan au cours de chacune des cinq années, de 1984 à 1988. Mais il est parfaitement clair également, et tout le monde en est bien

conscient, que les budgets régionaux restent, par habitant, les plus faibles des budgets publics et que, par conséquent, ils ne pourront pas répondre seuls à l'attente que nous avons nous-mêmes su créer lors de l'élaboration démocratique de ces plans régionaux. Il faut donc porter une grande attention aux conditions de financement hors budget régional de ces plans de nos régions. D'où le sens des amendements n° 227 et 228.

L'amendement n° 227 concerne l'articulation nécessaire, qui a été remarquablement rappelée hier par mon collègue Lionel Jospin, entre la nationalisation et la planification. Les entreprises nationales du secteur industriel ont un rôle éminent à jouer dans l'application du Plan en général, et en particulier au niveau de la nation. Mais au niveau des régions, nous nous entendons répondre par les directions régionales des entreprises nationales industrielles : « Nous avons passé un contrat de plan avec l'Etat. C'est avec l'Etat que nous discutons ; nous n'avons pas à discuter avec les régions. »

Certes, dans les régions, nous respectons l'autonomie de gestion des entreprises nationales. Encore faut-il que le dialogue et l'information soient assurés sur leurs projets entre 1984 et 1988. Sinon, les plans régionaux ne traiteraient que des petites et moyennes industries, laissant l'Etat traiter des grands problèmes nationaux. Cela ne serait évidemment pas une division du travail acceptable. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement n° 227.

Quant à l'amendement n° 228, plus classiquement, il demande que les moyens budgétaires de l'Etat soient précisés en ce qui concerne l'application des contrats de plan passés entre l'Etat et la région. Il faut régionaliser les programmes prioritaires d'exécution, protéger certaines lignes budgétaires pour pouvoir appliquer le Plan, et, enfin, se donner les moyens de constituer une réserve pour assurer le financement de ces contrats de plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 227 et 228 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. A titre personnel, je pense que ce sont de bons amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a, lui, examiné attentivement ces deux amendements, et ils les a retenus dans sa lettre rectificative.

C'est là une décision importante, ce qui prouve qu'il se passe des choses dans ce débat. On a parfois du mal à faire comprendre cette formidable innovation que nous introduisons dans la planification, et il est malheureux que des incidents de procédure aient occulté l'importance de ce que nous sommes en train de faire.

En effet, il y a quelque chose de tout à fait nouveau dans cette démarche en deux temps, dans cette négociation de contrats de plan entre l'Etat et les régions et dans cette articulation que nous recherchons entre le Plan et le budget. Si nous y réussissons — ce ne sera pas facile, nous le savons — nous aurons réalisé, je le répète, quelque chose de tout à fait nouveau. C'est bien le chemin que nous sommes en train de suivre.

Cela répond à l'amendement n° 228 de M. Taddei, qui a été inséré dans la lettre rectificative du Premier ministre, et est conforme aux déclarations faites par M. le Premier ministre en introduction à ce débat. C'est cela la nouveauté, c'est ce qui est important, et c'est pourquoi il faut le souligner.

Avec l'amendement n° 227, M. Taddei soulève un problème difficile, d'ailleurs traité par la loi portant réforme de la planification qui prévoit une information entre secteur public et régions. A la limite, nous sommes donc redondants, puisque nous répétons dans le Plan ce qu'une loi a déjà prévu.

Mais je pense que M. Taddei n'a pas tout à fait tort et qu'il nous faudra, sur ce problème difficile, car il existe en France une difficulté pour assurer l'information, créer les mécanismes, les lieux qui permettront cette communication des plans du secteur public à la région, sans que cela soit contradictoire avec la nécessaire autonomie du secteur public. Mais le Gouvernement s'emploiera à résoudre la question posée par M. Taddei. C'est pourquoi son amendement a été retenu dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 227 et 228 est réservé.

MM. Josselin, Belorgey, Tavernier, Labazée ont présenté un amendement, n° 241, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 276, du rapport annexé, l'intitulé du 2.3 soit ainsi rédigé :

« 2.3. Gérer l'environnement. »

La parole est à M. Bèche pour soutenir cet amendement.

M. Guy Bêche. Les auteurs de cet amendement souhaitent modifier l'intitulé du chapitre 2.3, afin qu'on ne retienne pas seulement la notion de patrimoine, et qu'on clarifie le champ d'application de ce chapitre à l'ensemble des questions relatives à tous les problèmes d'environnement et qui dépassent bien souvent la simple notion de patrimoine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 241 est réservé.

MM. Maisonnat, Ducoloné, Odra, Garcin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 57 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que, dans le II, page 282, du rapport annexé, la cinquième phrase du deuxième alinéa après les mots : « contentieux de masse », soit complétée par les mots : « afin que la sanction soit en même temps acte de prévention » ;

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Placé juste avant le chapitre sur la sécurité publique, celui qui concerne l'institution judiciaire est cependant lié directement à la sécurité.

En effet, le service public de la justice joue un rôle essentiel dans la lutte contre la délinquance, et pas seulement dans une dimension répressive.

Il est faux de prétendre que la justice est devenue laxiste. Ceux qui ont pu assister, en particulier, à des audiences de flagrant délit en sont convaincus. En réalité, la France est l'un des pays où les condamnations sont les plus nombreuses et les plus lourdes. Les prisons sont surpeuplées. Pourtant, la politique du « tout carcéral » n'a fait ni reculer l'insécurité ni diminuer le nombre des victimes.

La justice, pour remplir sa mission de service public, doit être démocratisée, rendue plus proche des citoyens, mieux insérée dans la vie sociale.

Aller vers une profonde modification de la réalité judiciaire implique, tant au civil qu'au pénal, une plus grande célérité. La justice souffre, en effet, d'un manque reconnu de moyens. Les juges pour enfants, les juges d'application des peines, les délégués des comités de probation sont en nombre insuffisant.

La réforme démocratique de la justice doit tendre à renforcer les garanties judiciaires, qu'il s'agisse de l'indépendance des magistrats et de la collégialité des tribunaux, du double degré de juridiction, de la plénitude des droits de la défense devant toute juridiction et, bien entendu, du respect de la présomption d'innocence dont il faut tirer toutes les conséquences.

Si l'infraction pénale appelle la sanction, nous pensons qu'il faut dépasser le lien d'automatisme étroite entre la peine et la prison.

D'abord, parce qu'il est reconnu que les conditions de vie de l'univers pénitentiaire entraînent trop souvent la récidive. C'est également vrai de la détention provisoire et les condamnations à de courtes peines. Mais, surtout, plus fondamentalement, en raison d'une conception de l'homme en société qui n'admet pas *a priori* selon lequel un condamné serait irrécupérable.

Ce n'est pas la seule peur du châtiment qui retient de commettre un crime, ce sont les conditions sociales d'existence qui préviennent son apparition. Ce principe doit être présent dans la réforme du code pénal. L'augmentation des peines ne dissuaderait pas davantage les délinquants, et ce n'est pas en organisant une justice pénale expéditive que l'on assurerait aux citoyens la sécurité à laquelle ils ont droit.

En exprimant cela, il ne saurait être question de se montrer oublieux de la situation des victimes. Nous l'avons déjà dit, la souffrance des victimes, les séquelles de ce qu'elles ont subi appellent plus que le respect. Mais ces sentiments légitimes ne sauraient animer d'un esprit de vengeance la conception qu'un pays a de la justice et de son système pénal.

Cette conception ne saurait davantage se fonder sur une quelconque sympathie pour des coupables, ni sur le moindre laxisme au sujet des punitions nécessaires. Aussi, la réparation due aux victimes nous apparaît absolument prioritaire.

Une réforme du système pénal et pénitentiaire est indispensable pour que la sanction soit en même temps un acte de prévention.

En ce qui concerne la petite et moyenne délinquance, les peines doivent être proportionnées à la gravité de l'infraction et tenir compte de la personnalité de l'auteur, comme des possibilités exactes de réinsertion.

En particulier, des peines autres que l'emprisonnement ou l'amende doivent pouvoir être prononcées à titre principal. Il faut aller vers des peines de substitution qui, en permettant la réparation du préjudice, ne coupent pas le délinquant de son cadre de vie, mais favorisent l'amendement et la réinsertion.

M. le président. Madame Fraysse-Cazalis, veuillez conclure.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Oui, monsieur le président.

Le comité communal de prévention devrait pouvoir intervenir sur les travaux d'intérêt général non rémunérés. Les collectivités locales et les tribunaux pourraient élaborer ensemble et signer des conventions types.

L'objectif de la réinsertion est lui-même une dimension de la prévention. Cela exige de ne pas placer ensemble récidivistes et délinquants primaires. Comme Hugo le faisait dire à Jean Valjean : « les galères font les galériens ».

L'enseignement, la formation professionnelle, le travail sont les moyens d'une réelle réinsertion. Il faut en tirer toutes les conséquences au niveau de la vie pénitentiaire et du rôle des personnels des établissements.

Les moyens du milieu ouvert doivent être développés, le rôle des agents de probation étant essentiel.

Le problème de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse doit être repensé profondément.

Voilà autant de composantes à l'action pour la sécurité et la tranquillité publiques indissociables de la lutte contre la crise, pour donner un contenu nouveau à la démocratie, pour libérer les êtres humains des entraves qui les empêchent de développer leur personnalité, de vivre pleinement leur vie.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les réflexions qui nous ont conduits à déposer cet amendement. Et je vous prie, en terminant, de m'excuser d'avoir été un peu longue.

M. le président. En effet, vous avez dépassé votre temps de parole, madame Fraysse-Cazalis. Il faudrait essayer de condenser un peu les interventions. Je ferai d'ailleurs observer que nous avons eu il y a peu, sur un texte présenté par M. le garde des sceaux, un débat sur le sujet qui vient d'être traité.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 57 rectifié ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission l'a accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne vais pas être à la hauteur de l'intervention de Mme le député qui a dit des choses fort intéressantes. Mais on ne peut pas aborder un débat d'une telle ampleur dans le cadre de la discussion du Plan. Je dirai même que ce serait dommage.

Je suppose qu'elle est intervenue sur la série d'amendements déposés par le groupe communiste...

M. Parfait Jans. Non, malheureusement !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Qu'ai-je dit ! (Sourires.)

Nous avons eu le souci, dans la lettre rectificative, qui a ses limites, de faire apparaître cette nécessité de la prévention. Je ne prétends pas que cela réponde à l'ensemble de votre intervention, madame le député, mais cela manifeste au moins notre volonté de prévention.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 57 rectifié est réservé.

MM. Ducoloné, Odra, Garcin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 55 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que, dans le II, page 282, du rapport annexé, après le quatrième alinéa, soit inséré l'aléa suivant :

« L'insécurité est perçue par une partie de la population comme un phénomène grave et persistant, complexe par la diversité de ses causes et la multiplicité de ses manifestations ».

La parole est à M. Jans, pour soutenir cet amendement.

Je lui demande de tenir compte des observations que j'ai faites sur la nécessité de respecter les temps de parole.

M. Parfait Jans. Puisque vous êtes au « perchour », monsieur le président, je vais défendre votre amendement, et je vous signale que, pour faire court et répondre ainsi à votre appel, j'ai coupé au moins 25 p. 100 de l'exposé que vous avez préparé. (Sourires.)

M. le président. J'en aurais coupé 50 p. 100. (Sourires.)

M. Parfait Jans. Cela étant, monsieur le président, nous souhaitons que notre temps de parole ne soit pas trop limité, car le groupe communiste n'a disposé que de quarante minutes dans la discussion générale en raison d'une répartition des temps de parole à la proportionnelle.

M. le président. Nous n'y pouvons rien, monsieur Jans. La décision a été arrêtée en conférence des présidents ou siège le président de votre groupe.

M. Parfait Jans. Par cet amendement, nous souhaitons souligner que l'insécurité est un problème grave, complexe par la diversité de ses causes et la multiplicité de ses manifestations. Chacun est appelé à connaître d'actes de délinquance.

Il n'est donc pas question d'esquiver cette réalité. Voilà des années que les communistes se refusent à assister de manière passive au développement de l'insécurité.

Mais nous ne cherchons pas davantage à dramatiser artificiellement. Nous nous fondons sur une réalité qui se suffit à elle-même, réalité pour laquelle surgissent des explications et des commentaires idéologiques parfois divergents. Certes, il n'y a pas une insécurité de droite et une insécurité de gauche, mais il y a, à travers la définition, des causes et des moyens à mettre en œuvre pour contrer l'insécurité, des démarches et des conceptions de la société qui peuvent être fondamentalement différentes. C'est pourquoi il est important de cerner le phénomène.

Ce qui traduit le plus l'insécurité au quotidien, ce sont les agressions, les vols, les cambriolages de logements, les dégradations de bâtiments publics et autres actes de vandalisme. Les victimes sont des travailleurs, des retraités. La violence est d'autant plus ressentie que c'est une agression, une injustice supplémentaire qui frappe les plus défavorisés déjà marqués par la crise.

C'est cette petite et moyenne délinquance qui empoisonne la vie de tous les jours et préoccupe la totalité des Françaises et des Français.

De surcroît, l'information moderne est à la fois si imagée, vivante, immédiate que des millions de personnes peuvent participer à un acte de violence isolé le vivre douloureusement et l'intérioriser.

La crise de la société capitaliste est source d'insécurité, insécurité de l'emploi pour deux millions de chômeurs et pour les travailleurs menacés de licenciement, insécurité de l'avenir pour les jeunes auxquels la scolarité ne garantit ni la formation ni un emploi, insécurité pour les habitants des concentrations urbaines dont l'urbanisme conduit fréquemment à l'isolement, au repliement sur soi-même.

Bien que nous luttons pour réduire ces sources d'insécurité, il faut se garder de toute simplification. La relation n'est pas immédiate et automatique entre crise économique et délinquance. De nombreux délinquants ne sont pas chômeurs et chaque chômeur n'est pas un délinquant, fort heureusement. Mais les statistiques démontrent que c'est dans ces conditions que se développe une délinquance primaire.

L'insécurité servait hier de prétexte à la droite pour renforcer un appareil répressif dirigé en premier lieu contre le mouvement syndical et démocratique. Nous avons combattu cette attitude dangereuse, car la notion de sécurité ne peut être attentatoire aux libertés.

La droite se sert aujourd'hui de l'insécurité pour appeler toujours plus à la répression, mais surtout pour mettre en cause la politique du gouvernement de la gauche, et plus particulièrement les orientations adoptées par le garde des sceaux.

Répondre à l'attente légitime de la population, c'est assurer la protection des personnes, de leur vie privée, de leurs biens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Flanchou, rapporteur. L'amendement a été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai déjà expliqué la position du Gouvernement. On ne peut réduire le problème à une simple ligne dans une lettre rectificative. Mais j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Parfait Jans.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 55 rectifié est réservé.

MM. Garcin, Odru, Ducoloné et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 56 rectifié ainsi rédigé :

* Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

* , sous réserve que, dans le II, page 282, du rapport annexé, la première phrase du dernier alinéa soit complétée par les mots :

* , ainsi que par la sensibilisation de la population à la nécessité de la prévention. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Les amendements n° 57 rectifié, 55 rectifié, 56 rectifié et 58 rectifié se tiennent et nous les appuyons par une série d'interventions qui se complètent et qui tendent à montrer combien, pour nous, vivre dans la cité, et vivre bien dans la cité est une question fondamentale.

Je traiterai, pour ma part, de la prévention sociale.

La prévention sociale doit porter sur tous les terrains où la crise agit : action pour l'emploi et la formation des hommes, pour l'amélioration du logement et du cadre de vie, pour les loisirs et la culture, en faisant appel à l'initiative des intéressés.

À cet égard, nous avons trouvé dans la lettre rectificative un certain nombre d'éléments qui répondent à nos questions.

Une éducation et une formation véritable sont, à l'évidence, des conditions objectives de la réduction de la délinquance.

L'échec scolaire reste l'une des fautes du système éducatif actuel. Et je veux mettre au compte de l'action gouvernementale la création des zones d'éducation prioritaires qui commencent à donner des résultats, notamment dans les îlots sensibles.

Les réponses liées au cadre de vie sont également très importantes. Une urbanisation plus humaine exige de rénover les cités existantes, d'y créer les équipements propres à favoriser une vie moins isolée. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai dit tout à l'heure en aparté que si l'on peut, en effet, « privilégier », pour reprendre le mot employé dans le Plan, les villes nouvelles en région parisienne, cela ne doit pas se faire au détriment des villes de la petite et de la grande couronne qui ont besoin, elles aussi, de bénéficier, sur les plans de l'urbanisation et des aides sociales, de tout l'appui nécessaire.

Les immigrés ont été concentrés dans certaines villes et surtout dans les villes dirigées par des maires communistes. L'action des préfets et des gouvernements d'avant 1981 et l'utilisation du 1 p. 100 patronal ont abouti à la création de ce qu'il faut bien appeler des ghettos de travailleurs aux traditions, aux langues et aux modes de vie différents.

Certaines cités de transit sont de véritables ghettos de la misère et de la marginalisation, mais j'ai noté qu'il était prévu, dans la lettre rectificative, de les résorber rapidement.

Une telle situation crée des tensions, des relations difficiles. L'enseignement est incapable de faire face et les retards scolaires augmentent chez les enfants, tant immigrés que français. La ségrégation sociale et ethnique, le regroupement organisé des plus défavorisés, que je dénonçais à l'instant, doivent être combattus.

Toute forme de ségrégation du logement est dangereuse. Je le dis d'une façon solennelle : pour nous, aucune ville ne doit être interdite aux familles immigrées ou aux plus défavorisées. C'est grâce à une action dans ce sens, et avec l'accord des immigrés, qu'après un sinistre abominable qui s'est produit dans une cité de transit de Colombes et qui a causé plusieurs victimes, nous avons pu résorber cette cité.

Les populations aujourd'hui enfermées dans des ghettos souhaitent pouvoir être accueillies partout dans la mesure où le logement qui leur est proposé est valable et où il n'est pas trop éloigné de leur lieu de travail.

D'une façon générale, il importe d'entretenir et d'améliorer les relations entre les gens pour créer une dissuasion populaire contre la délinquance et l'animosité. Il devient plus difficile d'exploiter la peur, le sentiment d'insécurité quand l'isolement des individus diminue. La convivialité peut alors se renforcer.

À cet égard, il faut condamner l'utilisation par la droite, de façon raciste...

M. Parfait Jans. Honteuse !

M. Dominique Frelaut. ...et absolument honteuse, des problèmes de l'insécurité et de ceux de la concentration d'immigrés.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. C'est pourquoi les initiatives pour l'animation des communes doivent être développées. Il importe de revitaliser la personnalité des quartiers considérés comme des entités vivantes, d'encourager la vie associative et tout ce qui peut nouer les relations d'une nouvelle solidarité, de favoriser les rapports des habitants entre eux, quels que soient leur âge, leur origine, leur profession, leur culture.

Le respect de la différence est une nécessité, mais il ne doit être pour personne, pour aucun groupe ethnique, à sens unique : les notions de droits et de devoirs sont valables pour tout le monde.

La commission des maires mise en place par le Premier ministre sur la prévention et la sécurité, a présenté de nombreuses propositions novatrices, qui recueillent notre pleine adhésion. Son rapport a le mérite de souligner le rôle des communes et de leurs élus, c'est à dire la double nécessité de prendre les problèmes à la base et de rechercher des solutions dans la concertation. Nous nous félicitons que le conseil des ministres ait décidé de prendre en compte largement ces propositions.

M. le président. Je vous remercie d'avoir entendu mon appel, monsieur Frelaut.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 56 rectifié. Elle en a fait de même avec l'amendement n° 58 rectifié, qui sera appelé dans un instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je me suis déjà expliqué sur l'ensemble de ces problèmes. Il ne me semble pas nécessaire d'y revenir.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 56 rectifié est réservé.

MM. Odru, Ducoloné, Garcin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 58 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 283, du rapport annexé, la dernière phrase du premier alinéa soit complétée par les mots : « , afin que la force publique soit au service de la nation, de tous les citoyens, assure la sécurité des personnes, protège les biens en respectant et en faisant respecter les libertés individuelles et collectives. »

La parole est à M. Jans, pour soutenir cet amendement.

M. Parfait Jans. Sur les problèmes de la police, nous traiterons non pas des événements de la semaine dernière, mais des questions de fond.

L'action de la police doit être un élément déterminant de la politique de prévention. Or, le constat, on le sait, est préoccupant. Les effectifs consacrés à la sécurité publique dans les grandes villes sont insuffisants. De nombreuses villes importantes ne possèdent pas de commissariats. Quant à ceux qui sont chargés de la sécurité publique, ils travaillent souvent dans des conditions matérielles déplorables.

La force publique doit être au service de la nation, de tous les citoyens, assurer la sécurité des personnes, protéger les biens en respectant et en faisant respecter les libertés individuelles et collectives. La police doit agir ainsi dans un service public rénové, en contribuant à la prévention et en privilégiant la dissuasion dans le respect de la dignité humaine. C'est là une mission difficile qui requiert des moyens et beaucoup de sang-froid et d'esprit de responsabilité de la part de ceux auxquels elle est confiée et qui doivent être des citoyens à part entière.

La démocratisation de la police nationale doit être poussée dans tous les domaines : recrutement, formation, commandement.

Dans les villes, il est nécessaire d'implanter des commissariats plus nombreux, dotés de matériels et d'effectifs suffisants. L'ilotage, ainsi que l'implantation de postes dans les quartiers sont les seuls moyens d'assurer une présence policière régulière, de jour comme de nuit. Or, ce rôle nouveau se heurte aux tâches anciennes.

C'est pourquoi les tâches administratives accomplies par les policiers, les gardes statiques, devraient être supprimées ou allégées afin de leur permettre de mieux se consacrer à la protection des citoyens.

Il faut des gardiens de la paix connus des gens, liés à la vie locale et chargés de la prévention, c'est-à-dire des ilotiers familiaux d'un quartier et de ses habitants.

Les communistes considèrent, quant à eux, que la sécurité passe par la liaison vivante de la police avec la population. C'est pourquoi ils souhaitent la discussion d'un projet de loi-cadre définissant la déontologie policière, précisant les moyens et les missions de la police afin de mettre fin à la coupure qui la sépare de la nation.

M. le président. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Le vote sur l'amendement n° 58 rectifié est réservé.

MM. Josselin, Belorgey, Tavernier, Labazée ont présenté un amendement, n° 242, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 283, du rapport annexé, après le huitième alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

« La sécurité industrielle :

« Le niveau de sécurité dans les activités industrielles doit être amélioré par une veille permanente et renforcée à l'égard des risques d'accidents et par la recherche d'une plus grande fiabilité de l'outil industriel.

« Sera plus particulièrement visée la prévention du risque technologique majeur lié à la production, au stockage, au transport, à la mise en œuvre et à l'élimination de matières ou produits dangereux. Certaines activités appellent une

attention constante, par exemple, la chimie, la pétrochimie, l'industrie nucléaire, le transport de produits inflammables ou dangereux, le stockage de céréales.

« Il conviendra également de lutter contre les émissions accidentelles dans l'air ou dans l'eau et les productions accidentelles de déchets toxiques. »

La parole est à M. Germon, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Germon. Nous pensons qu'il convient d'améliorer le niveau de sécurité dans les activités industrielles, rechercher une plus grande fiabilité de l'outil industriel, viser la prévention du risque technologique majeur lié à la production au stockage, au transport, à la mise en œuvre et à l'élimination de matières ou produits dangereux. Plus particulièrement, certaines activités appellent une attention constante.

Il conviendrait également de lutter contre les émissions accidentelles dans l'air ou dans l'eau et les productions accidentelles de déchets toxiques.

Cet amendement, on le voit, s'inspire d'événements récents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement a été inséré dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 242 est réservé.

M. Loncle a présenté un amendement, n° 229, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 288, du rapport annexé, dans la deuxième phrase du cinquième alinéa, aux mots : « et contre les méfaits de l'alcoolisme et du tabagisme », soient substituée la phrase suivante : « ; elle devra s'attaquer résolument aux problèmes de l'alcoolisme et du tabagisme et engager une politique nouvelle à cet effet. »

La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Cet amendement a essentiellement pour but de passer d'une allusion à une ferme intention, c'est-à-dire même à une très sérieuse résolution face au drame de l'alcoolisme. Nous sommes toujours, hélas ! numéro 1 mondial, devant l'Italie, et bien que des pays anglo-saxons et les pays nordiques nous rejoignent, au classement de la consommation d'alcool par habitant. C'est le genre de ruban bleu qui ne saurait nous réjouir.

Une telle situation est des plus fâcheuses. Nous en connaissons les conséquences sur la sécurité sociale et sur l'ensemble de la vie de notre pays. Il importe absolument d'en sortir. Rien mieux que la planification ne peut nous permettre d'appréhender enfin ce problème au fond. Il y faudra probablement une loi. Je souhaite qu'elle soit programmée dans les cinq ans qui viennent et que cela soit inscrit dans le texte qui nous est présenté.

M. Emmanuel Hamel. C'est courageux pour un député de l'Eure !

M. Didier Chauat, rapporteur pour avis. Il y a des précédents célèbres !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Loncle, comme le dit M. Hamel, est courageux pour un député de l'Eure.

M. Emmanuel Hamel. Il suit les nobles traces de Pierre Mendès France.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je soutiens son amendement, la pipe à la main. *(Sourires.)*

M. le président. Vous ne pouvez pas fumer en séance, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Sourires.)*

Le vote sur l'amendement n° 229 est réservé.

M. Montdargent, Mme Fraysse-Cazalis, M. Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 54 rectifié, ainsi rédigé :

Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 289, du rapport annexé, dans le troisième alinéa, après les mots : « ensemble de services nouveaux », soient insérés les mots : « notamment le développement des centres de santé municipaux et mutualistes. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement a pour objet de souligner le rôle important que doivent avoir les centres de santé parmi les établissements extra-hospitaliers.

En effet, si nous tenons à réaffirmer notre attachement au pluralisme dans la pratique médicale et au libre choix par les patients tant de leur médecin que de la structure de soins elle-même, il nous semble utile de souligner le rôle spécifique que peuvent avoir les centres de santé dans l'éventail des structures offertes.

Il apparaît que ces centres répondent bien au souci exprimé dans le IX^e Plan de rompre avec l'isolement croissant du système de santé au sein de l'ensemble des activités sociales et à la volonté d'une meilleure insertion du système de santé dans la cité.

Le centre de santé est la seule structure extra-hospitalière qui permette d'effectuer à la fois des activités de prévention, de soin et de readaptation, le plus souvent en un lieu proche du domicile du malade qui y bénéficie, en outre, du tiers payant, ce qui est essentiel pour les catégories les plus modestes.

Dans la mesure où chacun s'accorde à reconnaître la place et le rôle original des centres de santé dans le riche éventail des diverses structures de soin, il convient de réfléchir aux mesures à prendre pour permettre leur équilibre financier, avec notamment la prise en compte de leur spécificité dans la convention signée avec la sécurité sociale.

Tels sont l'objet de cet amendement et la démarche qui ont présidé à son dépôt par le groupe communiste.

J'ai noté avec satisfaction que l'essentiel de mes préoccupations avaient été prises en compte dans la lettre rectificative. Je souhaiterais, cependant, que M. le secrétaire d'Etat précise les raisons pour lesquelles il a retenu la formule « à titre expérimental » qui ne me paraît pas justifiée dans la mesure où nous avons déjà l'expérience de tels centres et la preuve de leur utilité, soit dans nos communes, soit dans le cadre de la mutualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Les mots : « à titre expérimental » ne signifient pas qu'il s'agit d'une expérience. Ils n'ont d'autre objet que de souligner le caractère novateur des centres de santé. C'est un domaine encore nouveau et qui devra être éclairé. Mais nous n'en sommes pas là.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 54 rectifié est réservé.

Mme Horvath, M. Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que dans le II, page 293, du rapport annexe, après le septième alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

« Le programme comporte trois objectifs : disposer d'un patrimoine important de logements de qualité pour répondre aux importants besoins qui subsistent, maîtriser l'urbanisation par un effort d'organisation et de gestion, améliorer les déplacements urbains.

« Disposer d'un patrimoine important de logements nécessite de développer fortement la construction, et, en ce qui concerne les logements construits avec l'aide de l'Etat, la priorité sera accordée au secteur locatif social.

« Dans un nombre de centres urbains où persiste une crise grave du logement, la pénurie de logement alimente les tendances spéculatives du marché foncier et immobilier. Il s'agira donc, tout particulièrement dans les zones soumise à la spéculation — centre des villes, centre des agglomérations — d'accroître l'offre de logement à vocation sociale.

« Les objectifs en termes quantitatifs et qualitatifs tiendront compte des besoins évalués, notamment en fonction des évolutions du mode de vie, du nombre de mal-logés et de reloger, de préférence sur place, les familles habitant des secteurs d'habitat ancien voués à la rénovation.

« Parmi les quartiers ou les logements qu'il convient de réhabiliter, la priorité sera notamment accordée à ceux dans lesquels résident les catégories sociales les plus défavorisées. Il s'agit des logements anciens des centres villes démunis des éléments de confort élémentaires ou parfois même insalubres, et des quartiers périphériques plus récents composés principalement d'H.L.M. Dans ces zones, la réhabilitation ne se limitera pas à l'amélioration des

conditions de logement. Elle s'attachera à traiter tous les facteurs d'ordre social, économique ou urbain qui sont à l'origine de la dégradation des conditions de vie des habitants. Les moyens consacrés à cette politique relèvent pour partie de l'Etat et pour partie des différentes collectivités territoriales. L'Etat pourra subventionner l'amélioration des logements et la réalisation de certains équipements. Il accordera une priorité d'affectation aux moyens de fonctionnement des services de l'Etat (éducation nationale, police, justice, etc.).

« Les aides de l'Etat en matière de logement — aides à la construction ou à l'amélioration, aides aux familles, fiscalité immobilière — seront restructurées en vue de revenir progressivement à des conditions de financement de la construction sociale et de l'amélioration du patrimoine social permettant de diminuer significativement le niveau de loyer des logements construits ou réhabilités avec les financements actuels. La maîtrise de l'urbanisation a notamment pour objectif :

— d'amener un rééquilibre progressif emploi-habitat par la création d'activités industrielles nouvelles non polluantes et d'emplois au cœur des villes, ce qui aura notamment pour effet de stopper le processus de déracinement des ménages ;

— de faire reculer la ségrégation sociale entre les villes et entre les quartiers d'une même ville et d'enrichir la diversité des catégories sociales ;

— de contribuer à l'amélioration des relations sociales et individuelles, notamment par la création de lieux de rencontre animés, l'utilisation des équipements collectifs pour la vie des quartiers ;

— de favoriser l'intervention des habitants, de leurs associations dans l'élaboration des projets, leur réalisation et leur gestion.

A cet effet de nouveaux moyens — administratifs et financiers — seront mis à la disposition des communes pour organiser, planifier et effectuer la réservation des terrains nécessaires.

La parole est à M. Mercieca, pour soutenir cet amendement.

M. Paul Mercieca. Cet amendement vise à enrichir les priorités du Plan en matière de construction, en particulier de constructions sociales, et en matière de politique de l'urbanisation.

En effet, les quatre cinquièmes de la population en France vivent aujourd'hui en zone urbaine, et s'il est bien une préoccupation sensible pour des millions de familles de notre pays, c'est celle de l'habitat.

Dans les centres urbains, en effet, se manifeste et s'aiguise une grave et profonde crise du logement. Ainsi, des millions de personnes vivent toujours dans des logements dépourvus du confort minimum ou dans des conditions de surpeuplement.

Des millions de familles ont du mal à faire face aux loyers et charges trop élevés ou aux mensualités de remboursement des prêts d'accèsion à la propriété.

La liste des demandeurs de logement dans les centres urbains s'allonge, et plus particulièrement pour les jeunes couples.

Alors que les besoins, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, sont loin d'être satisfaits, la construction de logements sociaux localisés a chuté de moitié de 1971 à 1981. C'est dire la lourde responsabilité que porte la droite dans cette situation.

Les Gouvernements de droite ont favorisé et impulsé l'entrée en force de la haute finance et des grands trusts dans le secteur de la construction, livrant, ce faisant, les villes à la spéculation foncière et immobilière.

Deux ans après l'arrivée de la gauche aux affaires du pays, nous mesurons à sa juste dimension le bilan du Gouvernement dans le domaine de l'habitat. Des efforts ponctuels ont été consentis : augmentation sensible de l'allocation de logement, loyers bloqués et maintenant négociés, action de réhabilitation, engagements volontaires de construction, surtout en accessions à la propriété. Le problème de fond subsiste cependant et nous estimons qu'il est indispensable de procéder aux réformes et de consentir les efforts nécessaires pour sortir de la crise du logement.

Le IX^e Plan peut être l'occasion de stopper l'aggravation de la crise du logement et d'amorcer un début d'amélioration. Nous sommes favorables à un effort de réhabilitation et de rénovation du patrimoine de logements existants, en particulier pour l'habitat social H.L.M. dont le vieillissement et la détérioration se sont considérablement accélérés ces dernières années. Mais, parallèlement, doit être mis en place un programme de constructions neuves qui permette d'aller, au total, au-delà de 400 000 logements par an et il faut prévoir 100 000 logements H.L.M. neufs dès 1984, soit 30 000 de plus qu'au budget de 1983.

Les moyens existent, à condition que les financements publics soient gérés autrement. Cela permettrait le retour à une réelle aide à la pierre et l'abrogation de la loi de 1977, inflationniste et ségrégative.

La modification en ce sens du financement du logement doit, selon nous, conduire au cours du IX^e Plan à accorder une priorité au logement locatif social pour corriger le déséquilibre actuel et répondre aux immenses besoins existants. Une action vigoureuse doit également être menée contre la spéculation immobilière et foncière afin d'obtenir une baisse significative des coûts de construction de logements.

Tel est le sens de l'amendement que nous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'intervention de M. Mercieca était extrêmement intéressante, mais elle dépassait largement le cadre de notre discussion d'aujourd'hui.

J'oserai presque dire que l'amendement du groupe communiste est à lui seul un programme spécifique en faveur du logement. Les indications qu'il comporte, pour judicieuses qu'elles soient, ne peuvent pas être prises en compte dans la première loi de Plan.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 218 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. a présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, dans le II, page 296, du rapport annexé, dans la première phrase du quatrième alinéa, après les mots : « ségrégation sociale », soient insérés les mots : « et ethnique ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Le rapport annexé au projet de loi de Plan indique qu'il faut absolument mettre fin aux formes de ségrégation sociale qui existent dans le domaine de l'habitat. Nous proposons d'y ajouter la dimension ethnique, de manière que la lutte contre les habitats revêtés ségrégatifs revête aussi la forme d'un combat antiraciste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Adopté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 40 est réservé.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. a présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, dans le II, page 300, du rapport annexé, la dernière phrase du dernier alinéa soit complétée par les mots : « ainsi qu'à la résorption des cités de transit ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. A propos de l'habitat, le rapport annexé prévoit, à la fin de la grande action intitulée « Améliorer la vie quotidienne des Français », qu'il devra être mis fin pendant la durée du Plan aux bidonvilles et aux formes précaires d'habitat.

Nous proposons d'ajouter les cités de transit dans ce programme de transformation de l'habitat, qui va dans le sens d'une plus grande justice sociale.

M. le président. Vous faites l'unanimité, sans doute ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. En effet.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je dois à la justice de souligner que la préoccupation contenue dans l'amendement de la commission des affaires culturelles a déjà été exprimée par le groupe communiste.

M. Parfait Jans. Absolument !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

M. Benetière et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 230, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 300, du rapport annexé, après le dernier alinéa, soient insérées les dispositions suivantes :

« 3. Améliorer le cadre et les conditions de vie des agriculteurs et des ruraux.

« Le cadre et les conditions de vie en milieu rural doivent être améliorés pour soutenir les efforts de modernisation et d'installation en agriculture ainsi que ceux menés pour le maintien et la diversification des emplois non agricoles. Des dispositions seront prises pour favoriser dans certaines conditions la pluriactivité, notamment dans les zones de montagne.

« Les services de remplacement devront être développés pour alléger les contraintes de travail et, en premier lieu, dans les zones d'élevage.

« Les conditions de confort des logements restent encore trop pénalisantes dans le milieu rural et leur amélioration facilitera le rajeunissement nécessaire de la population active.

« Enfin, les ruraux doivent pouvoir bénéficier des services publics indispensables dans des conditions adaptées, ce qui implique une prise en compte des contraintes du milieu rural aux différents niveaux de décision : communal, départemental, régional et national, dans le cadre de la politique de décentralisation. »

La parole est à M. Germon, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Germon. Nous proposons d'ajouter, au chapitre qui traite de l'amélioration du cadre de vie dans les villes, un complément relatif à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des agriculteurs et des ruraux.

Il s'agirait d'améliorer, notamment, les services de remplacement, les conditions de confort des logements, les services publics, pour faire pendant au contenu de la première partie de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cet amendement a été intégré dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 230 est réservé.

MM. Chomat, Jans et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, dans le II, page 302, dans la seconde phrase du cinquième alinéa les mots : « d'exploitation » soient supprimés. »

M. Paul Chomat. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 69 et 70.

M. le président. M. Chomat, M. Jans et les membres du groupe communiste et apparenté ont, en effet, présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, dans le II, page 302, du rapport annexé, le cinquième alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Ces actions porteraient en particulier sur les charges improductives qui ont atteint, en 1981, pour les sociétés privées, 98 milliards de francs pour les intérêts nets, 67 milliards pour les prélèvements des actionnaires, alors que l'autofinancement ne s'est monté qu'à 115 milliards. »

Veuillez poursuivre, monsieur Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Ces amendements concernent, dans la grande action n° 10, le chapitre relatif à l'assainissement des structures financières des entreprises, et plus particulièrement le paragraphe 1-3.

Il est souligné la nécessité de rétablir les marges d'autofinancement des entreprises. C'est un objectif que nous approuvons, dans la mesure où il peut concourir au financement de la modernisation des entreprises, de la création d'emplois et du lancement de nouvelles productions pour reconquérir le marché intérieur.

Pour cela, il faut bien entendu et avant tout chercher à réduire les charges improductives qui pèsent sur les entreprises et éviter de rechercher des économies sur ce qui est vital pour l'efficacité de la production. En particulier, il convient de ne pas porter atteinte à la rémunération à sa juste valeur du travail. Or il nous semble que dans sa forme actuelle le premier alinéa est trop imprécis et comporte une formulation trop restrictive.

C'est pourquoi, par l'amendement n° 69 que reprend d'ailleurs la lettre rectificative, nous proposons de viser non les comptes d'exploitation des entreprises, où figurent bien sûr les frais financiers mais non pas les dividendes ou les autres prélèvements des actionnaires, mais l'ensemble des comptes. C'est sur eux qu'il faut agir pour restaurer l'autofinancement, et nous nous réjouissons que notre proposition ait été retenue par le Gouvernement.

Notre amendement n° 70 visait à mettre en évidence l'ampleur des charges improductives qui pèsent sur les entreprises. Je viens de parler des prélèvements des actionnaires, mais il faut aussi insister sur les frais financiers. Certes, les paragraphes 1.3.2 et 1.3.4 évoquent la réduction nécessaire des frais financiers, mais à notre avis de manière trop discrète.

Les chiffres que contenait notre amendement et que nous proposons d'introduire dans le texte avaient le mérite de mettre en évidence l'ampleur des sommes en jeu.

Nous suggérons ainsi que la réduction des frais financiers constitue l'une des priorités du IX^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 69 et 70 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 69 et rejeté l'amendement n° 70.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a adopté l'amendement n° 69.

Pour ce qui est de l'amendement n° 70, je me suis déjà expliqué sur son principe à l'occasion d'un amendement identique.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 69 et 70 est réservé.

MM. Paul Chomat, Jans et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 71 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 302, du rapport annexé, l'avant-dernier alinéa soit complété par les phrases suivantes :

« La réduction des taux d'intérêts, la déconnexion d'avec les taux du marché financier international sera une priorité de la politique financière. Il est injuste et coûteux pour les entreprises que les taux d'intérêt réels servis aux détenteurs de capitaux atteignent des niveaux records à une période où la rigueur est nécessaire. Des mesures fiscales pourraient aller dans ce sens. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement porte sur le paragraphe 1-3-2.

Il nous paraît nécessaire d'insister sur le fait que le maintien des taux d'intérêt à des niveaux élevés a des conséquences très négatives. Avec les pressions sur le franc, ce phénomène constitue un obstacle à la réalisation des objectifs industriels et sociaux du Gouvernement. En effet, le loyer de l'argent pèse lourdement sur les entreprises, ce qui entraîne un accroissement des frais financiers. Une récente étude de la Banque de France sur l'année 1981 montre que la diminution de la valeur ajoutée disponible des entreprises est imputable pour un quart aux nouveaux emprunts contractés et pour les trois quarts à l'effet des taux d'intérêt.

Cette situation particulièrement dommageable à l'ensemble du tissu industriel et à l'investissement industriel pose deux questions fondamentales.

La première a trait à la domination persistante d'une conception qui porte à recommander le maintien de taux d'intérêts réels positifs. De ce point de vue, le texte proposé nous apparaît insuffisant.

La seconde concerne le coût de l'intermédiation financière et donc le rôle des institutions financières dans la formation du taux d'intérêt.

Notre amendement, dont nous regrettons qu'il n'ait pas été retenu dans la lettre rectificative, répondait au souci de notre groupe de faire de la baisse des taux d'intérêt une priorité du IX^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission avait adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas retenu cette suggestion, mais cela ne signifie pas que ce problème ne soit pas l'une de ses préoccupations majeures.

La difficulté est d'en bien saisir les mécanismes et d'agir efficacement pour faire baisser les taux d'intérêt — ce qui est l'un de nos objectifs.

Or il nous semble que c'est beaucoup plus un problème de structures bancaires qu'un problème de fiscalité.

Mais il est incontestablement nécessaire que notre réflexion se poursuive de façon à déceler les mécanismes sur lesquels il nous faudra agir pour atteindre cet objectif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 71 est réservé.

MM. Paul Chomat, Jans et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 72 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 303, du rapport annexé, après le premier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« 1.3.5. Les prélèvements des actionnaires sur les entreprises seront contenus :

« — par une lutte renforcée contre la fraude comptable et la vente sans facture, qui lèse autant l'entreprise que le fisc ;

« — par des mesures fiscales et législatives incitant au réinvestissement des profits plutôt qu'aux distributions des dividendes. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement concerne toujours le chapitre relatif à l'assainissement des structures financières des entreprises. Il complète en quelque sorte l'amendement n° 70 et tend à introduire un nouveau paragraphe 1-3-5.

Nous appelons l'attention sur les prélèvements des actionnaires sur les entreprises, que la comptabilité nationale estimait en 1981 à 67 millions de francs.

Ces prélèvements se composent de plusieurs éléments : les dividendes, les tantièmes, les jetons de présence, etc.

En juin 1982, des mesures ont été prises pour que la croissance de ces prélèvements soit limitée au cours des années 1982 et 1983. Nous avons soutenu ces dispositions, mais nous souhaitons que ces mesures soient prolongées et que, de façon plus fondamentale, soit encouragé le réinvestissement des profits plutôt que leur distribution. Nous trouvons, par exemple, paradoxal que, avec l'avoir fiscal, on subventionne cette distribution. Voilà de l'argent qui serait employé plus efficacement à financer les investissements industriels créateurs d'emplois.

Autre élément : la fraude comptable, dont on ne voit, en général, que l'aspect de soustraction de recettes au fisc. C'est un aspect qui retient votre attention, mais ce n'est pas le seul.

Ces produits de l'activité des entreprises qui n'apparaissent pas dans leurs comptes ne s'évaporent pas mystérieusement. Ces revenus sont bel et bien empochés par quelqu'un, c'est-à-dire, pour l'essentiel, par les dirigeants de l'entreprise lors de ventes sans facture. Les comptables nationaux analysent bien cela comme un prélèvement des ménages sur les entreprises, qui vient s'imputer sur l'autofinancement.

Notre amendement évoque d'ailleurs pas d'autres prélèvements, comme le versement d'un salaire exagérément élevé à un dirigeant actionnaire ou l'embauche à des postes de complaisance de membres de la famille.

Nous nous félicitons que notre amendement ait été, dans une forme très proche de celle que nous proposons, repris dans la lettre rectificative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. On a repris cet amendement dans la lettre rectificative, après quelques aménagements de forme.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 72 est réservé.

MM. Paul Chomat, Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 73 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 306, du rapport annexé, dans la première phrase du onzième alinéa, aux mots : « la rentabilité future », soient substitués les mots : « l'équilibre financier et à la rentabilité individuelle et sociale ».

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement concerne la mobilisation des intermédiaires financiers pour le Plan.

Le Plan doit élargir les critères d'attribution des crédits par les banques. Celles-ci doivent être plus sensibles aux besoins de l'industrie.

Notre amendement propose de mieux prendre en compte la rentabilité future des projets et de lever quelques ambiguïtés. Il convient, à notre avis, de ne pas confondre équilibre financier et rentabilité financière.

D'une part, le bon sens veut qu'une activité ne puisse durablement fonctionner à perte, c'est-à-dire consommer plus de ressources matérielles et humaines qu'elle n'en produit.

D'autre part, le meilleur projet est celui qui rapporte au capital le maximum de profit par franc investi.

C'est une logique de choix qui nous a conduits aux difficultés actuelles, en sacrifiant l'homme au profit et aux machines.

Il faut donc élargir l'idée de rentabilité et prendre en compte, pour apprécier l'efficacité d'un investissement, non pas le seul profit, mais l'ensemble des richesses que cet investissement va contribuer à produire et le besoin auquel il est répondu.

C'est pourquoi nous lançons l'idée de rentabilité sociale, qui doit conduire à une plus grande efficacité des investissements industriels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas retenu cet amendement, qui mériterait un long débat. Nous attachons une grande importance à l'idée de futur — aux risques industriels et à la capacité de les évaluer.

Il y a là une petite incompréhension entre nous dans l'utilisation des mots. Mais les choses se dégageront peu à peu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 73 est réservé.

MM. Paul Chomat, Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 74 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 307, du rapport annexé, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Les objectifs de ces développements apparaîtront dans les plans d'entreprise et les contrats de plans, avec le souci de concilier l'amélioration de la capacité financière des banques avec les objectifs de la politique nationale, et qu'en particulier elles contribuent à la bonne tenue du franc et à une régulation des relations monétaires internationales. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement concerne également l'intervention des intermédiaires financiers, plus particulièrement le développement de l'activité internationale des banques françaises.

Cet objectif, que nous approuvons, nous pose cependant quelques problèmes, car nous y voyons le risque que les banques ne se trouvent prises dans l'engrenage de l'internationalisation et de la course aux profits, ce qui les éloignerait des objectifs pour lesquels nous avons éprouvé le besoin, tous ensemble, de les nationaliser.

En tout état de cause, il faut s'assurer que ce développement aura bien pour objet de soutenir notre économie, que les banques ne se laisseront pas aller, pour leur propre profit, à spéculer contre notre monnaie et qu'elles ne se laisseront pas entraîner dans la logique qui conduit des banques européennes à renforcer le rôle du dollar et sa domination sur nos économies, ce qui nous affaiblit considérablement et nous impose une participation forcée au financement du déficit public américain.

C'est pourquoi nous pensons que les objectifs de développement de l'activité internationale des banques nationalisées doivent être clairement énoncés, au même titre que l'activité sur le territoire national.

Tel est l'objet de cet amendement qui est repris par la lettre rectificative, ce dont les membres de mon groupe et moi-même nous félicitons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas retenu la notion de contrat de Plan, car elle ne correspond pas à la nature des relations qui existent entre le ministère de l'économie et des finances et le système bancaire.

Pour le reste, c'est-à-dire les objectifs, nous sommes bien d'accord.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 74 est réservé.

M. Taddei et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 231 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le II, page 308, du rapport annexé, à la fin du dernier alinéa, après les mots : « sera créée », soient insérés les mots : « dès la première année du Plan ».

La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Le Gouvernement a eu une excellente idée en proposant la création d'un observatoire de l'épargne et de l'investissement. L'idée nous paraît tellement bonne que nous souhaitons la voir mise en application dès la première année d'exécution du Plan.

En effet, si l'on veut véritablement que cet institut contribue à améliorer le système financier français, sa création doit intervenir le plus rapidement possible.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce genre de choses, si on les fait la première année du Plan, cela marche. Si l'on attend un peu, cela ne se fait jamais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'a examiné, mais ne l'a pas retenu, pour deux raisons.

D'une part, il n'est pas nécessaire de forcer la main du Gouvernement pour qu'il fasse quelque chose.

D'autre part, je ne souscris pas du tout à l'argumentation de M. Taddei, qui m'apparaît même dangereuse. Ce qui dans un Plan n'est pas réalisé la première année peut l'être la deuxième, la troisième, la quatrième ou la cinquième année ! Sinon, monsieur Taddei, on nie la notion même de planification.

Sur le fond, nous sommes cependant d'accord. L'objectif est de mettre en place cet institut le plus rapidement possible.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 231 est réservé.

A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vais mettre aux voix par un seul vote l'article unique du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative telle qu'elle a été modifiée par le Gouvernement au cours du débat. Ces modifications ont fait l'objet d'un document qui a été distribué sous le numéro 1583 rectifié.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote. Je rappelle que l'article 54, alinéa 3, de notre règlement prévoit un orateur par groupe, à raison de cinq minutes chacun.

Je serai strict sur le respect du temps de parole, de façon à clore la séance dans les meilleurs délais.

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettrez, avant d'engager cette explication de vote sur le fond, de rendre hommage au rapporteur de la commission, M. Planchou. En effet, chacun a pu constater les conditions difficiles dans lesquelles il a travaillé tout au long de ces journées. Un hommage devait lui être rendu, au-delà de ce qui a pu nous séparer.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je vous remercie.

M. Michel Barnier. La discussion du IX^e Plan a été expédiée comme l'avait été un peu la préparation du débat. Un document qui aurait dû être important et qui avait pour ambition de dessiner l'avenir de la France pour cinq ans méritait mieux et un autre traitement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en utilisant la procédure du vote bloqué, vous avez pris la responsabilité de rompre l'esprit constructif avec lequel nous avons abordé avant-hier ce débat.

Ainsi s'achève une sorte de parodie de débat démocratique du Plan.

Rien, en effet, ne justifiait votre recours à la procédure du vote bloqué : ni vos déclarations antérieures ; ni vos engagements pris dans le cadre du débat relatif à la loi portant réforme de la planification ; ni le précédent du Plan intérimaire ; ni même le précédent du VII^e Plan, à l'occasion duquel la majorité s'était présentée unie et où l'opposition n'avait soutenu aucun contreprojet ; ni l'abondance, enfin, des amendements de l'opposition, puisque ceux-ci ont été moins nombreux que ceux de votre majorité, mais ceci explique peut-être cela.

Votre nouvelle planification, monsieur le secrétaire d'Etat, est bien mal partie et je le déplore. Quel que soit le respect que j'ai pour vous, je regrette que vous ayez inauguré votre nouvelle fonction d'une aussi mauvaise manière.

J'ajoute que la lettre rectificative a été rédigée et déposée alors même que le débat n'était pas achevé en séance publique. Il y a là la preuve du peu de cas que vous faites de la discussion parlementaire, au moins de l'indifférence, sinon du mépris — ce que je me refuse à croire — que vous manifestez envers la représentation nationale et même envers votre propre majorité.

Cette lettre rectificative apporte quelques éléments supplémentaires quantifiés, dont votre projet de loi avait bien besoin, sans toutefois préciser les moyens qui vous permettraient effectivement d'atteindre ces objectifs.

Mais, surtout, cette lettre rectificative n'est pas de nature à rassurer les Français sur certains problèmes de fond qui les intéressent et sur lesquels vous continuez à vous réfugier dans des généralités trop faciles, et même parfois dans certaines formules inquiétantes.

Vous refusez d'inscrire dans le Plan la référence à un système éducatif pluraliste.

Vous refusez de dire concrètement comment vous allez lutter conjointement, au cours des cinq prochaines années, contre le chômage et l'inflation, alors même que vous avez déjà échoué, malgré vos promesses, malgré vos engagements et malgré le Plan intérimaire, dans l'un et l'autre de ces deux domaines depuis deux ans.

Vous refusez de garantir aux collectivités locales les moyens dont elles auront impérativement besoin pour assumer les nouvelles responsabilités que leur confère la loi.

Politique industrielle, rôle du secteur nationalisé, réforme fiscale, liberté de l'épargne, prélèvements obligatoires, liberté des prix industriels — et ce ne sont que quelques exemples — : vous avez refusé nos amendements, d'un mot, d'un geste, ou mieux d'une phrase, mais jamais vous n'avez apporté les précisions et les engagements que nous attendions, que les Français attendaient.

Vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes tombés, vous êtes tombé de haut. En particulier, lorsqu'on se souvient de l'intérêt, reconnu par tous les observateurs, du débat sur le Plan intérimaire, où chacun des amendements, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, avait fait l'objet d'une discussion, de vraies réponses du Gouvernement et d'un vote démocratique.

M. Daniel Goulet. C'est exact !

M. Michel Barnier. C'est cela qui avait alors donné son véritable intérêt à notre discussion.

Oui, nous avons eu le sentiment que ce débat, qui aurait dû et pu être un grand débat, ne serait qu'une mauvaise comédie, dès l'instant où vous utilisiez le vote bloqué, auquel rien ne vous obligeait.

M. le président. Monsieur Barnier, je vous demande de conclure.

M. Michel Barnier. Je conclus, monsieur le président.

Reconnaissez que je n'ai pas abusé de la parole depuis quelques heures.

M. Parfait Jans. C'est votre affaire !

M. Michel Barnier. Oui, nous avons la conviction, à travers les références que contient votre projet à la notion absurde de lutte des classes, en entendant vos amis parler d'un « plan de gauche », et même, hier matin, à cette tribune, d'un peuple de gauche, que ce Plan ne rassemblera pas les Français, au moment où ils ont tant besoin d'être rassemblés.

Oui, décidément, vous avez manqué une grande occasion. Oui, vous avez, et votre majorité avec vous, tout fait pour que ce premier Plan de votre gouvernement, ce premier vrai rendez-vous de la planification soit un rendez-vous manqué.

Vous me trouverez sans doute sévère, monsieur le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous dire, à titre personnel, que cette sévérité, pour moi qui ai travaillé sur ce problème du Plan — et je crois à la planification — est à la mesure de ma déception.

Dans de telles conditions, le groupe du rassemblement pour la République ne participera pas au vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rejeté la quasi-totalité de nos amendements sous le faux prétexte qu'ils étaient — j'emploie vos termes — empreints de suspicion, superfétatoires, dangereux, redondants. Par ces rejets, vous avez signifié votre refus d'admettre notre contribution à l'amélioration de votre texte.

Vous avez refusé d'introduire dans le texte du projet la référence à la description de l'environnement international et des menaces militaires extérieures telles qu'elles sont opportunément décrites à l'annexe de la loi de programmation militaire.

Vous avez refusé nos amendements, notamment ceux de M. Briane, tendant à activer la politique de solidarité nationale vis-à-vis des familles.

Vous avez refusé d'exclure du texte de votre projet des appréciations ayant un relent de lutte des classes, alors que le Gouvernement devrait s'efforcer d'avoir toujours un comportement, un langage, une action contribuant au maximum au renforcement de la cohésion nationale et à l'union de la communauté française.

Vous avez refusé d'inclure dans le projet le principe d'un allègement ou, pour le moins, d'une stabilisation des prélèvements obligatoires. On peut donc en déduire votre volonté implicite d'accroître encore le poids de la pression fiscale et des cotisations sociales.

M. Pierre-Bernard Cousté. Elles sont déjà insupportables !

M. Emmanuel Hamel. Comment, dans ces conditions, atteindriez-vous vos objectifs en matière d'emploi ?

Vous avez refusé un programme prioritaire d'exécution pour l'agriculture et vous n'avez même pas cru devoir commenter l'amendement de M. Mchaignerie.

Vous avez refusé des amendements consacrant les principes de la liberté de l'enseignement et du pluralisme scolaire et reconnaissant le libre choix des familles en matière scolaire.

Vous avez refusé de préciser les conditions indispensables et les précautions nécessaires qui permettraient d'éviter que l'abaissement à trente-cinq heures de la durée du travail n'aggrave le chômage en augmentant encore les handicaps de l'industrie française dans la compétition internationale, puisque l'espace social européen, vœu intéressant auquel nous souscrivons, n'est, hélas ! pas encore réalisé vingt-cinq ans après la création de la Communauté économique européenne.

Vous avez refusé d'affirmer, dans la perspective de la décentralisation, qu'il n'y aura pas de transfert de charges au détriment des collectivités locales.

Vous avez refusé de préciser réellement les grandes orientations de la politique de l'épargne, de l'investissement et d'une fiscalité conciliant les impératifs de la justice fiscale et de la solidarité nationale avec ceux de l'initiative créatrice, du dynamisme économique et de la compétition internationale.

Et même sur des problèmes plus précis, auxquels certaines régions attachent, à juste titre, une grande importance, vous avez refusé de reconnaître certaines priorités, telle celle de la liaison Rhin-Rhône qui n'est même pas mentionnée parmi les objectifs nationaux.

M. Pierre-Bernard Cousté. Projet pourtant créateur d'emplois !

M. Emmanuel Hamel. A ces refus, s'ajoute l'émergence de dangers qui sont apparus à travers la discussion des amendements qui ont été acceptés : risque de protectionnisme et d'isolement, par le renforcement de la politique des normes ; perspectives d'une aggravation de la fiscalité qui, pourtant, atteint déjà, pour un nombre de plus en plus élevé de contribuables, de familles et d'entreprises, une pression s'apparentant à la spoliation, décourageant l'initiative, freinant la modernisation, détériorant la compétitivité, aggravant le chômage, et allant à l'encontre des objectifs dont vous dites qu'ils sont les vôtres.

Vous n'avez pas accepté d'améliorer votre texte en adoptant nos propositions constructives. Aussi les arguments exposés par les orateurs de l'U. D. F. au cours de la discussion générale nous confirment-ils, à notre regret, dans notre sentiment de devoir de rejeter votre projet.

Ce Plan, vous l'espérez plan de l'espoir ; je crains malheureusement pour la France qu'il ne soit celui d'un nouvel échec.

M. le président. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Le Plan de la nation est décisif. Dans l'opposition, les socialistes l'ont toujours dit : une fois majoritaires, ils le démontrent.

Pendant plus d'une année, l'élaboration de ce Plan aura été démocratique et décentralisée, et cela dans des conditions sans précédent. Beau sujet de débat ! Pour la première fois, une véritable planification régionale est née dans ce pays ; pour la première fois, des expérimentations de planification locale sont apparues, n'en déplaise à tous ceux qui, hostiles depuis toujours au Plan, comme ils l'ont démontré pendant vingt années, ne se sont jamais intéressés à son élaboration, n'ont même jamais pris connaissance des travaux préparatoires de la commission nationale de planification — il serait intéressant de faire un petit test dans cet hémicycle ! — mais ont tenté, en deux ou trois phrases, de discréditer le travail qui a été mené depuis un an.

Avant de voter ce projet, il fallait marquer l'importance de ce premier stade de décision, de cette première loi, de ce débat même, dans lequel nombre de responsables socialistes se sentent pleinement impliqués.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons dit, d'entrée de jeu, que si votre projet et le document annexé retenaient notre attention, nous souhaitions vivement voir mieux hiérarchisés les objectifs retenus dans cette première loi de Plan. Nous avons rappelé qu'il n'y a pas de politique socialiste, ni de politique de gauche qui ne fasse pas de l'emploi son objectif fondamental. En acceptant certains de nos amendements, vous nous avez apporté satisfaction sur ce point.

Nous vous avons dit aussi notre souhait que soient orécisés les grands indicateurs de la politique économique qui doit permettre à la France de sortir de la crise.

Dans ce débat, nous devons beaucoup à notre rapporteur, M. Planchou, auquel M. Barnier a rendu hommage. Compte tenu de ses problèmes personnels, il a fait preuve depuis trois semaines d'un courage remarquable. Non seulement il nous a fourni un rapport de qualité, mais il a considérablement éclairé nos travaux.

Les amendements proposés par notre rapporteur, qu'il s'agisse de croissance, d'investissement, de commerce extérieur ou de taux d'inflation, ont été acceptés par le Gouvernement et repris dans la lettre rectificative du Premier ministre. Nous avons donc également eu satisfaction sur ce point.

De même, nous avions demandé que soient nuancées et complétées un certain nombre de dispositions. Cela a été fait, pour l'essentiel, même si le Gouvernement n'est pas allé aussi loin que nous l'aurions voulu en matière agricole.

Le Gouvernement a donc très largement répondu à l'attente du groupe socialiste, et il apparaît qu'il a cherché également à répondre aux préoccupations des autres groupes.

Quelque soixante-dix amendements ont été acceptés à travers la lettre rectificative, ce qui constitue, on en conviendra, la preuve d'une remarquable ouverture d'esprit de la part du Gouvernement. Il me semble que chacun aurait pu s'en satisfaire. Cela suffit à qualifier l'attitude de l'opposition qui, après avoir pratiqué l'obstruction systématique en déposant des milliers d'amendements au cours d'un débat précédent...

M. Michel Barnier. Ce n'est pas le cas pour ce projet !

M. Dominique Taddei. ... a choisi la dérobade, faisant semblant de se formaliser d'une procédure qui fut une pratique constante quand elle détenait le pouvoir.

Maintenant, l'opposition s'étonne que ses amendements n'aient pas été retenus !

Lorsque nous étions dans l'opposition, en 1979, étant en désaccord total avec la stratégie économique qui était la vôtre, messieurs, nous avons dit que votre texte n'était pas amendable. Comment pourrions-nous accepter aujourd'hui d'intégrer vos amendements de provocation dans le projet de loi du Gouvernement ?

La vérité c'est que pratiquant tantôt l'obstruction, tantôt la désertion, vous n'avez pas encore su trouver votre rôle d'opposition démocratique, respectueuse des institutions. Vous en aurez le temps, mais pour l'instant, vous avez encore quelques progrès à faire en la matière !

M. Michel Barnier. Vous n'avez rien compris !

M. Daniel Goulet. Quelle mauvaise foi !

M. Dominique Taddei. Pour notre part, après le grand projet qui est aujourd'hui dessiné à travers cette première loi de Plan, nous attendrons la seconde loi qui en définira les moyens.

Nous continuerons à travailler à la réussite de la planification régionale et locale. La seconde loi de Plan sera le prochain rendez-vous où sera démontré que ce dessin n'est pas un simple exercice littéraire, une simple occasion de discours.

M. Michel Barnier. Nous y serons !

M. Dominique Taddei. Le Plan de la nation sera alors accompagné des moyens financiers de son exécution.

N'en déplaise à quelques députés de l'opposition, de passage dans cet hémicycle, le IX^e Plan est bien parti. Tous les socialistes se mobiliseront pour sa réussite. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Barnier. Il est plutôt mal parti !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Un projet, par son essence même, est appelé à être discuté et perfectionné. Notre ami Georges Marchais, lors de la discussion générale, avait souhaité que ce projet soit sérieusement amélioré au cours du débat.

Le groupe communiste a fait des propositions. Quelques-uns de ses amendements ont été pris en considération, d'autres ont obtenu satisfaction dans une rédaction différente. Nous nous en félicitons. Il en a été ainsi sur les questions de l'emploi, de la modernisation de notre industrie, des équilibres financiers, de la formation, des problèmes agricoles, de la sécurité : les textes ont été améliorés par la lettre rectificative.

En revanche, certains de nos amendements n'ont pas été retenus, nos points de vue et ceux du groupe socialiste ou du Gouvernement n'étant pas encore assez rapprochés. Nous poursuivrons le débat. Ainsi, malgré les explications qui nous ont été données, nous aurions souhaité qu'on aille un peu plus loin en ce qui concerne la politique de l'énergie.

Nous regrettons aussi que notre amendement sur le logement, discuté tardivement, à la fin du débat, n'ait pas été retenu. La réponse qui nous a été fournie est insuffisante. En effet, nulle part dans le document du IX^e Plan il n'est question de la construction de logements sociaux. On y parle de rénovation, de réhabilitation, mais pas de la construction de logements sociaux. Notre amendement aurait pu faire avancer les choses. Nous restons là sur un regret.

Nous regrettons également que nos amendements sur la fiscalité, le rôle des banques, la consommation intérieure, les questions sociales n'aient pas été retenus non plus.

Bref, nous avons encore du travail à faire ensemble, mais nous avons débattu, et je crois qu'il faut souligner ici la manière dont M. le secrétaire d'Etat a toujours répondu, avec le souci de comprendre nos amendements et de nous convaincre. Nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous déplorons d'autant plus le refus de l'opposition de participer au débat.

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous y avons participé !

M. Parfait Jans. Ce refus est une sorte de fuite devant les responsabilités, que nous considérons comme tout à fait regrettable.

Certes, l'objectif fixé n'est pas totalement atteint, et il reste à poser la question fondamentale. Le projet, la loi, enrichi par la lettre rectificative, par nos amendements et par nos débats est-il susceptible de répondre aux espoirs de notre peuple et aux besoins de notre pays ?

La réponse est forcément positive car nous devons tenir compte de la crise qui sévit aussi dans notre pays. C'est pourquoi nous voterons ce projet de Plan. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je tiens à remercier mes collègues pour leurs témoignages de sympathie et de soutien.

M. Parfait Jans. Auxquels nous nous associons, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je vous remercie, monsieur Jans.

Je n'insisterai pas sur le caractère novateur de la procédure contractuelle et décentralisée choisie pour l'élaboration de ce IX^e Plan. Il est évident que nous n'en mesurons pas encore pleinement toute la portée ni la force qu'elle doit donner, en principe, au plan national.

Honnêtement, il me faut souligner que le Plan n'en est qu'à son début. Me tournant vers M. Barnier et M. Hamel, je dirai que l'on n'a pas le droit, ce soir, de porter sur la planification un jugement déjà quasiment définitif. Le débat continuera à l'automne, comme l'a souligné M. Taddei, par la discussion, très importante en elle-même, de la seconde loi de Plan.

Ce IX^e Plan, on ne pourra donc le juger qu'au terme du débat sur la seconde loi de Plan.

La force qu'il pourra en quelque sorte générer au sein du pays ne pourra être libérée que lorsque le cadre dans lequel doivent s'insérer les programmes d'exécution aura été défini. Il ne doit y avoir aucune confusion à cet égard : l'opinion devra juger sur la qualité de ces programmes d'exécution.

Je ne reviendrai pas non plus sur la procédure. Je m'en suis expliqué hier soir. Je crois que, si l'on retient la notion d'un Plan comme contrat entre l'Etat et la nation, la procédure utilisée ne doit pas surprendre. Elle doit d'autant moins choquer qu'elle a permis une avancée significative — et je citerai quelques chiffres que j'ai déjà présentés tout à l'heure à la commission des finances.

Venons-en à la lettre rectificative. Au terme de ce débat, il est de mon rôle de rapporteur de rendre compte de ce document qui nous a été remis au cours du débat.

Pour 246 amendements, elle a retenu 70 modifications : tous les amendements de la commission des finances, quatre amendements de la commission de la production — qui sont parmi les plus importants — quinze de la commission des affaires culturelles, ainsi que des amendements des groupes du rassemblement pour la République, communiste et socialiste. Quantitativement, c'est important. Qualitativement, c'est une contribution significative au texte.

M. Michel Barnier. Merci pour nous !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cinq objectifs stratégiques précis, je dirai même décisifs, concernant l'emploi, la croissance, l'inflation, le commerce extérieur, les investissements, ont été inclus dans le texte. Des précisions très intéressantes ont été apportées en matière d'éducation et de formation, de régionalisation ; tant à propos des programmes d'exécution que des contrats de Plan ; d'amélioration de la qualification et des carrières des ouvriers spécialisés, de la maîtrise du marché intérieur — on se souvient sans doute de mes critiques quant à l'articulation, que je jugeais insuffisante entre marché intérieur et marché extérieur. Ce texte n'oublie pas la politique agricole et l'environnement, ni surtout l'articulation entre le Plan et le budget, chère à M. le président de la commission des finances. Cette liste n'est pas exhaustive, elle est synthétique. Elle montre que la procédure législative, en cette première partie d'examen du Plan, a été extrêmement utile.

Je vous donne maintenant rendez-vous au-delà des lectures qui vont suivre dans les deux assemblées pour l'examen de la seconde loi de Plan, à l'automne prochain. Je ne doute pas qu'elle sera la conclusion positive du IX^e Plan pour la période 1984-1990. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis ce matin, nous avons discuté d'emploi, de formation, de politique énergétique, de fiscalité, d'agriculture et de bien d'autres sujets encore.

M. Jans a bien voulu rappeler que je m'étais efforcé de répondre à toutes les questions, au fond et longuement, en particulier quand nous avions, sur tel ou tel point, quelques divergences. Je l'ai fait bien volontiers et j'aurais fait de même avec l'opposition si elle avait été présente.

M. Emmanuel Hamel. Nous étions là !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour débattre, il faut être au moins deux. Nous voulions ce débat, mais dans l'opposition, vous ne l'avez pas voulu !

Pourtant, le débat a quand même eu lieu, sans vous. C'est ce que vous vouliez, mais je ne puis que le regretter.

La procédure utilisée permettait de conserver au texte sa cohérence d'ensemble. Que le Gouvernement garde la maîtrise de son texte n'enlève rien à la qualité et à l'importance du débat, car ce dernier n'a pas été éludé. Il a eu lieu, très profondément, et il a porté sur des sujets essentiels. Je viens d'en citer quelques-uns.

Mais ce débat est-il entièrement satisfaisant ? Sommes-nous vraiment allés au bout ? A l'évidence non ! Et heureusement, ajouterai-je, car il serait dommage d'enfermer les difficultés, les contradictions ou les complexités d'une société et d'un pays, placés dans un environnement économique difficile, en un seul lieu et en un seul moment, en un schéma unique. Il reste des points sur lesquels nous devons encore réfléchir. Sur quelques-uns d'entre eux, nous avons d'ailleurs eu des échanges assez précis.

Toutefois, l'important est d'avoir lancé une démarche. Elle a été enrichie de manière extrêmement utile par la prise en compte d'amendements définissant des objectifs précis, de fin de Plan, certes, mais liés au contexte international, ou à la mouvance internationale. Voilà qui montre bien que nous sommes à la fois réalistes et ambitieux. Nous avons innové dans notre approche de la planification. Nos travaux témoignent d'une démarche novatrice et le résultat est une innovation. D'ailleurs, sur ce point, et sur bien d'autres, je remercie, au nom du Gouvernement, l'ensemble de la représentation nationale qui a contribué à dégager une réponse à diverses questions. Nous avons beaucoup discuté et nous avons abouti à un résultat important.

Le débat a bien montré aussi — grâce à l'affirmation des choix courageux du Gouvernement — que cette loi sera celle « des quatre modernisations » : celles du système productif, du système éducatif, des relations contractuelles et de la politique culturelle. Si nous avançons déjà dans ces quatre grands domaines, en gardant à l'esprit le mot-clef de modernisation, nous aurons accompli un remarquable travail et bien préparé l'avenir !

Pour terminer, mais c'est extrêmement important, j'insisterai sur notre souci de lier la planification, le budget, la décentralisation et les plans régionaux. Non seulement c'est une nouveauté, mais celle-ci peut donner à la démarche planificatrice, dans un contexte difficile, un nouveau souffle et donc un rôle neuf.

Tout cela est apparu clairement, quoi que l'on puisse en dire, pendant ces trois jours. Il y a eu délit à la fois sur les grandes modernisations et les grands problèmes et sur l'affirmation du caractère novateur de la démarche. Celle-ci se poursuivra par la préparation de la planification régionale, par la discussion des priorités régionales, par l'élaboration de la seconde loi, relative aux voies et aux moyens. Telles sont les prochaines étapes.

Après quelques moments difficiles, comme il est normal, après une longue préparation et après ce débat important avec la représentation nationale, le IX^e Plan vient de démarrer. J'en suis convaincu. Ce Plan existe, et il existera de plus en plus. Il sera l'instrument dont nous avons besoin afin de résoudre nos difficultés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Daniel Goulet. Pas très enthousiastes, les applaudissements !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative modifiée.

M. Daniel Goulet. Même pas un scrutin public !

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

M. Daniel Goulet. Un projet adopté par quinze présents !

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1534 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle (rapport n° 1558 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Discussion du projet de loi n° 1344 portant règlement définitif du budget de 1981 (rapport n° 1529 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.